



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple, un But, une Foi



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



SOUS-SECTION : ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

SUJET : LES ENFANTS ABANDONNES SANS
REONDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST
RESERVE

Présenté par :

Mme BINETOU KONATE

Sous la direction de :

M. MOMAR KANE

**Formateur au Centre de Formation Judiciaire
(CFJ),**

Promotion : 2022-2025

DEDICACES

Je dédie ce mémoire :

A ma défunte mère, qui m'a toujours soutenu durant tout mon cursus scolaire et ce jusqu'à son rappel à Dieu. Pourvu que ce travail soit un hommage éternel à sa mémoire.

A tous les membres de ma famille, qui ont été là pour me soutenir tout au long mes études.

A tous mes amis qui de près ou de loin ont contribué dans ce travail.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon encadreur, Monsieur Momar Kane, pour avoir accepté de m'encadrer pour ce mémoire ainsi que pour ces conseils qui m'ont permis de produire ce travail de recherche.

Je voudrais, ensuite remercier toute l'administration du Centre de Formation Judiciaire, ainsi que les formateurs de la sous-section des éducateurs spécialisés pour tous ces années d'apprentissages partagées

Je remercie également tous le personnel de l'AEMO de Pikine qui m'ont permis d'avoir recueillir des données pour cette étude.

Je tiens, enfin, à remercier aussi le Directeur du Village d'Enfants SOS pour sa disponibilité et sa contribution pour ce travail ainsi que tout son personnel.

SIGLES ET ABREVIATIONS

- ✓ A.E.M.O : Service de l'Action Educative et de Protection Sociale en Milieu Ouvert.
- ✓ A.S.C : Association Sportives et Culturelles
- ✓ C.A.D.B.E : Charte Africain des Droits et du Bien-être des Enfants.
- ✓ C.A.S : Centre d'Adaptation Sociale.
- ✓ C.I.D.E : Convention International des Droits de l'Enfant.
- ✓ C.P : Centre Polyvalent
- ✓ C.S : Centre Sauvegarde
- ✓ D.G.P.J.S : Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale
- ✓ O.M.S : Organisation Mondiale de la Santé
- ✓ O.N.G ; Organisation Non Gouvernementale.
- ✓ O.G.P : Ordonnance de Garde Provisoire
- ✓ R.H.E.I : Revue d'Histoire d'Enfant Irrégulier
- ✓ S.O.S : Save Our Souls (Sauvez nos âmes)
- ✓ T.P.E : Tribunal Pour Enfants
- ✓ S.N.P.E : Stratégie National de la Protection de l'Enfance

RESUME DU MEMOIRE :

Notre étude porte sur les enfants abandonnés sans répondant familial : quel sort leur est réservé.

Ainsi, cette recherche nous a emmené à parler des modèles de prise en charge des deux structures de prise en charge dont l'une privée et l'autre publique à savoir respectivement le Village d'Enfants SOS (privée) et l'AEMO de Pikine (publique) car, c'est ce qui apparaît primordiale, relativement à la problématique.

Le phénomène de l'abandon au Sénégal est le résultat de multiples facteurs, principalement sociaux et économiques. Les difficultés socio-économiques, telles que la pauvreté des ménages et la précarité des familles, jouent un rôle déterminant. En effet, de nombreux parents démunis, confrontés à la faim ou au manque d'accès aux services de base, se retrouvent dans l'incapacité d'assumer pleinement leurs responsabilités parentales. À cela s'ajoute la stigmatisation sociale qui touche les mères célibataires ainsi que les enfants nés hors mariage, conduisant parfois à leur rejet. Ces dimensions socio-culturelles viennent renforcer les causes de l'abandon.

L'étude s'est focalisée sur deux modèles d'intervention aux philosophies distinctes.

L'AEMO est une institution étatique mandatée par l'État sénégalais. Elle fonctionne sous l'autorité judiciaire et administrative, à travers la Direction Générale de la Protection judiciaire et Sociale. Son objectif est de maintenir l'enfant dans son milieu familial ou de l'y réintégrer. Elle apporte un soutien psychosocial et éducatif, tout en gérant les mesures de placement. Et le Village d'Enfants SOS, quant à lui, est une Organisation Non Gouvernementale internationale. Il fonctionne sur fonds privés et grâce à des partenariats. Sa prise en charge est de type familial substitutif. Il offre un foyer permanent et de long terme, jusqu'à l'autonomie, dans une structure de village.

Ce faisant, une comparaison mettra en lumière les convergences et divergences essentielles sur les points suivants : le principe fondamental, le statut, le financement, ainsi que la durée de l'accompagnement.

Et cette analyse comparative servira de base pour formuler des recommandations visant à améliorer le système national de protection à travers le renforcement de la prévention, l'harmonisation des pratiques et l'amélioration du cadre légal.

Sommaire

DEDICACES.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
RESUME DU MEMOIRE	v
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE	3
Chapitre 1 : LA PROBLEMATIQUE SUR LES ENFANTS ABANDONNÉS SANS RÉPONDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RÉSERVÉ ?	4
CHAPITRE 2 : LA REVUE DE LA LITTERATURE	9
CHAPITRE 3 : LA PERTINENCE DE L’ETUDE SUR LES ENFANTS ABANDONNES SANS REPODANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RESERVE	11
CHAPITRE 4 : CADRE CONCEPTUEL SUR LES ENFANTS ABANDONNES SANS REPODANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RESERVE	13
CHAPITRE 5 : LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	16
DEUXIÈME PARTIE : MÉTHODOLOGIE	17
CHAPITRE 6 : OPTION MÉTHODOLOGIQUE	18
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE.....	32
CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE	35
TROISIEME PARTIE :	36
ANALYSES ET INTERPRETATIONS DES DONNEES	36
CHAPITRE 10 : IDENTIFICATION DES FACTEURS EXPLICATIFS DES CAS D’ENFANTS ABANDONNÉS PLACÉS AU SOS VILLAGE D’ENFANTS ET À L’AEMO ...	37
CHAPITRE 11 : DESCRIPTION DU MODÈLE DE PRISE EN CHARGE DE L’AEMO ET DU VILLAGE D’ENFANTS SOS	40
CHAPITRE 12 : ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX MODELES DE PRISE EN CHARGE	53
CHAPITRE 13 : RECOMMADANDATION OU SUGGESTIONS	56
CONCLUSION	58
REFERENCES BIBLIOGRAPHIES	59
ANNEXES.....	60

INTRODUCTION

Le phénomène des enfants abandonnés sans répondant familial représente une problématique sociale et humanitaire majeure à l'échelle mondiale, et le Sénégal n'y fait pas exception. Ces enfants, privés du socle fondamental que représente la famille, se retrouvent confrontés à une vulnérabilité extrême, menaçant leur développement harmonieux et l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ainsi, leur sort interpelle la conscience collective et soulève la question cruciale des mécanismes de protection et d'accompagnement mis en place par la société.

Au Sénégal, l'augmentation des cas d'abandon est souvent liée à des facteurs socio-économiques complexes : pauvreté, précarité, dislocation familiale, etc. Cette situation impose une analyse approfondie des réponses institutionnelles existantes.

Parmi elles, l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de Pikine se distingue par son caractère préventif et éducatif. Elle intervient à domicile ou dans le milieu de vie habituel de l'enfant. Son objectif est d'aider l'enfant et sa famille à surmonter les difficultés qui compromettent sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation. Ce modèle est privilégié par le droit sénégalais, car il favorise le maintien de l'enfant dans son cadre familial et social.

Le Village d'Enfants SOS, situé Avenue Bourguiba, accueille les enfants et les jeunes privés de prise en charge parentale ou menacés de la perdre. Il leur offre un foyer stable et aimant, dans une perspective de long terme.

Ainsi, ces deux institutions constituent deux modèles significatifs, mais aux approches potentiellement différentes.

Par conséquent, ce sujet d'étude se propose d'examiner en détail le sort réservé aux enfants sans répondant familial à travers le prisme de ces deux institutions. Dans ce cadre, la recherche s'articulera autour d'objectifs spécifiques.

Tout d'abord, il s'agira d'identifier les facteurs explicatifs des cas d'abandon d'enfants sans répondant familial au Sénégal, en explorant les causes socio-économiques, culturelles et structurelles sous-jacentes.

Ensuite, la recherche décrira le modèle de prise en charge des enfants abandonnés tel qu'il est appliqué par l'AEMO de Pikine d'une part, et par le Village d'Enfants SOS au Sénégal d'autre part.

Par la suite, une analyse comparative des deux modèles (AEMO de Pikine et Village d'Enfants SOS de Bourguiba) sera exposée, en mettant en lumière leurs similitudes (principes communs de protection de l'enfance, objectifs d'insertion) et leurs différences (méthodes d'intervention, cadres légaux, structures d'accueil et de suivi).

Enfin, des suggestions et des perspectives d'amélioration des dispositifs de prise en charge seront proposées, afin de renforcer la protection et l'autonomie des enfants abandonnés.

De ce fait, la question centrale qui guidera cette étude est la suivante : Quels sont les mécanismes d'accompagnement et de protection mis en œuvre par l'AEMO et le Village d'Enfants SOS au Sénégal face à l'abandon des enfants sans répondant familial et comment une analyse comparative de leurs modèles peut-elle éclairer des perspectives d'amélioration de la prise en charge ?

Ce travail contribuera à une meilleure compréhension de la situation des enfants abandonnés au Sénégal et fournira des pistes concrètes pour optimiser les politiques publiques et les pratiques d'intervention dans le domaine de la protection de l'enfance.

C'est dans ce contexte que notre recherche s'articulera autour de trois grandes parties subdivisées en chapitres. La première partie procède à la présentation du cadre de référence de l'étude **(I)**. La deuxième expliquera la méthodologie utilisée **(II)**. La troisième permettra, quant à elle, d'analyser et d'interpréter des données recueillies **(III)**.



PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE

Chapitre 1 : LA PROBLEMATIQUE SUR LES ENFANTS ABANDONNÉS SANS RÉPONDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RÉSERVÉ ?

Pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans un milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

C'est pourquoi, la Constitution¹ du Sénégal à son article 20 dispose : « *Les parents ont le droit naturel et devoir d'élever leurs enfants*... ».

Dès 1924 la Société des Nations a adopté la Convention de Genève où il est affirmé que : « *L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur* ».

De même, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 proclame que les enfants ont droit « *à une aide et assistance spéciales* ».

En 1989, la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant (CIDE ou CDE) déclare en son article 09 alinéa 1 que : « *Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant* ». (SOW et WANE, 2019 : p5).

La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) de juillet 1990 soucieuse des soins et de la protection de l'enfant par les parents dispose en son article 19 alinéa 1 et 2 que : « *Tout enfant a droit à la protection et aux soins de ses parents et, si possible, réside avec ces derniers. Aucun enfant ne peut être séparé de ses parents contre son gré, sauf si l'autorité judiciaire décide, conformément aux lois applicables en la matière, que cette séparation est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.*

Tout enfant qui est séparé de l'un de ses parents ou des deux a le droit de maintenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents régulièrement. »

Cependant, il est rare de rencontrer des situations où les parents abandonnent complètement leur enfant et rompent toute relation avec lui.

Or, le phénomène des enfants abandonnés sans répondant familial entre en contradiction avec les textes juridiques et politiques évoqués plus haut. Il constitue un véritable problème social, présent dans la plupart des sociétés africaines.

¹Loi 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution du Sénégal.

De ce fait, l'acte d'abandon² à travers de sa définition juridique, qui est très variable peut-être généralement compris comme un acte par lequel un parent exprime, de façon explicite ou tacite, son renoncement à exercer vis-à-vis de son enfant toutes ces obligations. Ces dernières renvoient aux devoirs de protection, d'entretien et d'éducation qui sont dévolus à l'enfant, et que ces parents doivent respecter.

Ainsi, ces devoirs sont dès lors assumés par un tiers qui n'entretient aucune relation familiale avec l'enfant. En d'autres termes, l'abandon fait référence à un délaissement de la part d'un parent ou des deux parents à l'endroit de leur enfant sans accomplir ces responsabilités.

Et c'est au regard de cette définition, qu'il est important de préciser que l'absence de définition claire et précise concernant ce qui constitue un abandon d'enfant soulève des défis pour la recherche et la pratique concernant ce phénomène.

Et c'est dans le cadre des objectifs du projet actuel de Daphne appuyé par l'union européenne qu'il a été donné deux définitions sur l'abandon d'enfant à savoir l'abandon ouvert et l'abandon secret³.

Le premier qui est l'abandon ouvert, est défini par le fait qu'un enfant est délibérément délaissé par ses parents, qui peuvent être identifiés, et dont la volonté est de ne pas revenir sur la décision et de renoncer à la responsabilité parentale.

De plus, aucun autre membre de la famille ne peut ou ne souhaite prendre la responsabilité des parents et élever l'enfant.

Tandis que l'abandon secret est défini par le fait qu'un enfant est laissé secrètement par ses parents, qui ne peuvent pas être identifiés, et dont l'intention est de ne pas revenir sur leur décision et de renoncer à la responsabilité parentale de manière anonyme.

Et c'est ainsi qu'il est clair que l'abandon ne peut être compris que dans un contexte culturel, social et historique particulier selon Panter-Brick & Smith, 2000.

Et à cet effet, l'abandonné se distingue donc théoriquement du mineur en danger retiré à sa famille par voie judiciaire ou administrative comme de l'orphelin. Et par mineur en danger, on peut entendre un enfant dont la santé, la moralité, la sécurité et l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardés. Selon, l'article 593 du code de procédure pénale.

Toutefois, l'enfant abandonné peut être assimilé à un mineur en danger. En effet, il subit un délaissement volontaire de la part de ses père et mère, ce qui le conduit à une situation de

²Le comité de rédaction de la RHEI, Abandon d'enfants et parents abandonneurs (XIX-XXI siècle), Revue d'histoire de l'enfance « irrégulier »

³ Institute of work, Health & Organisations, University of Nottingham, UK

grande vulnérabilité. Cette réalité nous amène à préciser davantage le sens du terme « enfant abandonné ».

Selon le Code de la famille sénégalaise, en son article 294, sont considérés comme abandonnés les enfants recueillis par un particulier ou une œuvre privée, lorsque leurs parents se sont manifestement désintéressés d'eux pendant plus d'un an. Dans ce cas, le tribunal de grande instance peut déclarer l'enfant abandonné, sauf si un parent a demandé, dans le même délai, à en assurer la charge et que le tribunal juge cette demande conforme à l'intérêt de l'enfant.

Il est donc nécessaire de présenter les principales causes de l'abandon d'enfant.

En Afrique, la sexualité hors mariage reste fortement stigmatisée, sauf rares exceptions. Les normes sociales rejettent souvent l'enfant né hors union, qu'il soit adultérin ou issu du célibat. Cette pression sociale entraîne de nombreux cas d'abandon.

Au Sénégal, les mêmes facteurs expliquent la majorité des abandons. Ils sont nombreux et variés, parmi lesquels :

- Le facteur socio-économique : les familles vivant dans la pauvreté se sentent incapables de subvenir aux besoins fondamentaux de leurs enfants (nourriture, vêtements, logement). Cette précarité pousse certains parents à abandonner.
- L'abus et la négligence : les violences familiales peuvent amener un enfant à fuir son environnement. La négligence, souvent liée à des dépendances (alcool, drogue, etc.), empêche certains parents d'assumer leurs responsabilités et conduit à l'abandon.
- La pression sociale et culturelle : dans certaines cultures, la honte ou la stigmatisation liée à la naissance hors mariage, au statut socio-économique ou à l'identité de l'enfant pousse les parents à abandonner. Dans ces cas, l'abandon est perçu comme une manière d'échapper au jugement social.

Au vu de tous ces facteurs compromettant la vie de ces enfants abandonnés, la vision des organismes internationaux en matière de protection de l'enfance se fonde sur une approche a priori des situations relatives à la prise en charge de l'enfant et à ses ruptures. Et la question de la prise en charge de l'enfant, prend place dans un contexte social et culturel caractérisé à la fois par des systèmes de représentations, de normes et par des pratiques de circulation. En effet, cette prise en charge dans le contexte sénégalais constitue l'un des piliers importants de la stratégie nationale de protection de l'enfant, qui consiste en une protection efficace des enfants et de les mettre à l'abri de toutes les situations les exposant à de mauvais traitements, telles que l'exploitation et les abus sexuels, la traite des enfants, les travaux dangereux, la violence, l'absence de logement et le travail de rue, les effets des conflits armés et notamment l'enrôlement par des forces ou groupes armés, les pratiques néfastes telles que les mutilations

ou ablations génitales féminines et le mariage d'enfants, l'accès difficile à une assistance juridique adéquate et le placement en institution de façon inappropriée.

Ainsi, si on donne aux enfants un environnement protecteur, on accélère le développement tout en améliorant leur santé, leur instruction, leur bien-être et leur capacité à devenir des parents, des citoyens et des membres productifs de la société. À l'inverse, si on les laisse exposés aux pratiques néfastes et aux mauvais traitements, on aggrave la pauvreté, l'exclusion sociale et la progression de toutes les pathologies et risques sanitaires, et on augmente la probabilité que les générations futures soient exposées aux mêmes risques.

Pour dire que la prise en charge est une étape charnière des différentes réponses aux violences que subissent les enfants.

Et cette prise en charge concerne le développement de services offrant une aide directe à des enfants victimes ou qui risquent d'être blessés, abusés, abandonnés. Ces services visent également à réduire la probabilité que le danger se reproduise et à rétablir le bien-être de l'enfant déjà abusé. Aussi pour une meilleure prise en charge, tous les acteurs du système doivent adopter une vision commune et développer des interventions complémentaires. Pour cela ils doivent reconnaître la nécessité de repenser leurs interventions de manière participative, concertée et intégrée. C'est pourquoi il existe plusieurs structures de prise en charge, d'ordre privé et public.

Les structures privées sont constituées d'ONG, d'associations communautaires, et de fondations etc. qui interviennent dans les domaines de la protection, de l'éducation, de la santé et du soutien psychosocial.

Et les structures publiques sont régies par la Direction Générale de la Protection Judiciaire et sociale en ces services extérieurs composés d'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert), de CS (Centre Sauvegarde), de CP (Centre Polyvalent), de CAS (Centre d'adaptation Social) qui prennent en charge deux catégories d'enfant dont les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger. Et parmi ces derniers figures les enfants abandonnés sans répondant familial qui constitue l'objet de notre étude.

C'est pourquoi, s'agissant de plusieurs services nous avons choisi de mettre l'accent sur un ONG en l'occurrence le SOS Village d'Enfant comme structure privée et une AEMO comme structure publique. Alors ce choix n'est pas fait par hasard, car il existe une relation de convergence entre ces deux structures. Cela s'explique par le fait que lorsqu'il existe un cas d'abandon et la majeure partie de ces cas sont des bébés ou de nouveaux nés selon les données recueillies, l'AEMO qui est un dispositif judiciaire et administratif assure le suivi et l'accompagnement des enfants en difficulté en se chargeant de l'accueil, de l'ouverture d'un

dossier avec la présence d'une ordonnance de garde provisoire délivré le Président du Tribunal pour Enfant (TPE) du ressort. De cette procédure, le mineur peut-être placé au SOS village d'enfant pour une prise en charge alternative. Toutefois, cela n'exclue pas le fait que L'AEMO s'occupe aussi de la prise en charge des enfants abandonnés à travers le placement en relais au niveau des centres de sauvegarde ou polyvalent qui se charge plus de la prise en charge et l'AEMO en assure le suivi. Ainsi, dans le cadre de cette recherche, il s'agira de voir comment ces dispositifs gèrent- ils la prise en charge des enfants abandonnés sans répondant familial pour une protection plus efficace de leur avenir ?

CHAPITRE 2 : LA REVUE DE LA LITTÉRATURE

La revue de la littérature ou recension des écrits consiste à faire un bilan des études sur une problématique donnée. Elle permet au chercheur de s'informer de l'état de la recherche du sujet étudié. Elle lui permet aussi d'avoir un cadre conceptuel ou théorique c'est-à-dire un cadre de référence.

Ainsi, plusieurs ouvrages, articles, manuels et documents nous ont servi de support dans le cadre de cette recherche. En effet, une bonne partie de la problématique de notre étude est traitée par ces travaux dont la plupart émanent des organismes internationaux. C'est ainsi que dans un Appel à Contribution dans la *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* (RHEI)⁴ l'auteur a consacré son numéro suivant à l'abandon d'enfants du XIXe siècle à nos jours. Sans exclure du champ d'investigation ni le sort des enfants abandonnés ni les structures qui les prennent en charge, cet appel entend susciter des propositions centrées sur les parents abandonneurs et leurs trajectoires sociales, en amont et en aval de la séparation, ainsi que sur leurs rapports avec les institutions d'assistance à l'enfance.

Toutefois dans son argumentaire, il y parle de l'histoire de l'abandon qui a donné lieu depuis une trentaine d'années à de nombreux travaux. Adoptant une perspective démographique et institutionnelle, ou beaucoup d'entre eux se sont attachés à quantifier le phénomène et à expliquer les fluctuations, à étudier la mise en place et le fonctionnement des structures d'accueil et d'éducation, et à mesurer la mortalité des enfants recueillis. Cependant d'autres se sont intéressés aux conditions de vie et aux destins individuels des enfants, de leur abandon jusqu'à leur vie d'adulte.

À cet effet, il a donné la définition de l'abandon⁵ qui est généralement compris comme un acte par lequel un parent exprime, de façon explicite ou tacite, son renoncement à exercer vis-à-vis de son enfant ses devoirs de protection, d'entretien et d'éducation, devoirs qui sont dès lors assumés par un tiers.

De fait, il explique l'acte d'abandon qui consiste en une exposition sur la voie publique, dépôt au tour, placement en vue d'adoption, accouchement sous X, déclaration judiciaire à travers certaines modalités de l'abandon qui varient, dont certaines légales et encadrées, par contre d'autres sauvages ou hors-la-loi, révélant à la fois les préoccupations des pouvoirs

⁴ Abandon d'enfants et parents abandonneurs (XIXe -XXI^e siècles) *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*

⁵ Abandon d'enfants et parents abandonneurs (XIXe -XXI^e siècles) *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*

publics et les stratégies individuelles des parents. Se faisant il décrit les causes de l'abandon derrière l'apparente permanence des deux grands ressorts du délaissement d'enfants – la pauvreté et la régulation de la taille des familles d'une part, la dissimulation des naissances hors mariage et la stigmatisation des mères célibataires d'autre part. Ainsi, il semble intéressant de scruter les évolutions et les variations, même ténues, des motifs de l'abandon selon les lieux et les époques. En outre, il apparaît nécessaire de se montrer attentif au poids de l'événement, guerre ou crise économique notamment qui constituent de même des causes d'abandon. C'est pourquoi, des mesures de protection ont été mises en place par les pouvoirs publics face à l'abandon qui se lit à la fois dans la législation qui encadre l'abandon, dans les dispositifs d'accueil et les projets éducatifs qui sont mis en place, et dans les mesures de prophylaxie destinées à endiguer le phénomène. Par conséquent, son intérêt par rapport à notre étude est qu'il nous permet d'avoir un cadre de référence sur les causes de l'abandon, et les politiques de prise en charge des enfants abandonnés.

Dans cette même dynamique, dans l'article « *les Cahiers de la Recherche sur les droits fondamentaux plus spécifiquement sur les droits de l'enfant abandonné (1811-2003)* »,⁶ l'auteur parle de Recueillir et élever l'enfant abandonné qui dans son développement en premier partie, il y traitait deux points à savoir la définition des enfants trouvés⁷, l'enfant abandonné⁸, l'orphelin⁹, l'enfant moralement abandonnés et l'assistance publique qui prend en charge les pupilles. En effet, l'enfant trouvé est défini comme celui qui a été exposé dans un lieu public – escalier, porche, église, chambre d'hôtel, chemin creux – ou dans une tour ; il est de père et de mère inconnus et l'identité de l'adulte qui a présidé à son abandon reste ignorée. Alors que, l'enfant abandonné est né de parents connus, mais il « en est délaissé, sans qu'on sache ce que son père et mère sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. ». Et l'orphelin pauvre est admis à l'Assistance publique parce qu'il reste sans ressources après le décès de ses père et mère ou tuteurs C'est ainsi dans le premier point, il y a développé les différents catégories d'enfants recueillis par les hospices à savoir les enfants trouvés, abandonnés et orphelins auxquelles en 1889 s'ajoute les enfants dits moralement abandonnés dont la loi du 24 Juillet prévoit de déchoir de leurs droits les parents négligés, maltraités ou insoumis et de confier ces derniers à l'assistance publique.

⁶ Open Edition journals <https://journals.openedition.org>

⁷ Open Edition journals <https://journals.openedition.org>

⁸ Open Edition journals <https://journals.openedition.org>

⁹ Open Edition journals <https://journals.openedition.org>

L'importance de cet article est qu'il nous permet de faire une bonne clarification conceptuelle, dans le cadre de notre recherche.

De plus, dans «*Les annales démographiques historiques sur les enfants abandonnés d'une histoire institutionnelle aux trajectoires individuelles*»¹⁰, l'auteur développe l'abandon de l'enfant qui est une pratique très ancienne et qui a toujours préoccupé les sociétés. Il y révèle que c'est un thème par excellence des historiens et des juristes qui se piquent de sortir des récits et des annales de règnes. Ainsi, Léon Lallemand, dans son monumental ouvrage sur l'abandon des enfants en France et dans le monde entier publié en 1885 a tenté en particulier de retracer, à partir des archives, l'histoire de la maison de la couche à Paris où il y reconstitue des séries statistiques et va même jusqu'à donner des détails intéressants sur certains aspects de la vie des enfants. Lallemand montre que l'abandon des enfants n'est pas une réalité récente mais une pratique ancienne, liée aux contextes sociaux, économiques et culturels. Cela permet à l'éducateur de mieux saisir les racines des problématiques qu'il rencontre aujourd'hui (pauvreté, exclusion, stigmatisation).

Toutefois, dans son livre «*Les conséquences de l'abandon sur le développement psychosocial de l'enfant et dans ses relations personnelles et sociales*»¹¹, l'auteur montre combien ces situations de perte précoce ou de faible investissement perturbent gravement la compétence parentale des sujets qui en ont souffert, créant de véritables transmissions de carence de génération en génération. Il analyse ensuite les interventions préventives et curatives qui sont à la disposition des cliniciens pour diminuer la fréquence et les conséquences des discontinuités affectives au cours des premières années de la vie de l'enfant. Ainsi ce document revêt un intérêt pratique dans la mesure où il nous permet de comprendre les mécanismes de transmission intergénérationnelle des carences affectives et éducatives des enfants abandonnés.

CHAPITRE 3 : LA PERTINENCE DE L'ETUDE SUR LES ENFANTS ABANDONNES SANS REPOUNDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RESERVE

¹⁰ Catherine Rollet les annales démographies historique 2007n°114 page 7 à 12

¹¹ Michel LEMAY Pédiopsychiatre à l'Hôpital Ste-Justine de Montréal et professeur titulaire à l'Université de Montréal page 3

La justification de la pertinence de notre étude sur les enfants abandonnés sans répondant familial repose sur des considérations d'ordre scientifique, social.

Ainsi, sur le plan scientifique, la pertinence de ce sujet est liée au fait qu'il touche à des enjeux multidisciplinaires qui mobilisent la psychologie, la sociologie, le droit et les politiques publiques¹² auxquels l'éducateur spécialisé fait recours pour assurer une prise en charge adéquate aux enfants en situation de vulnérabilité. En effet, une telle étude permet d'identifier à travers la recherche documentaire les facteurs qui mènent à l'abandon (pauvreté, conflits familiaux, décès des parents, migration ou encore rejet social par le biais du handicap ou d'une grossesse hors mariage). De plus les impacts psychologiques comme certains traumatismes ou troubles de l'attachement auxquels les enfants sont confrontés méritent d'être analysés afin de pouvoir y apporter des solutions. Ainsi, dans le cadre de la prise en charge, cette étude donnera plus de visibilité de l'AEMO en passant au peigne fin ses forces, ses faiblesses et les perspectives pour un meilleur encadrement de la prise en charge des enfants abandonnés.

Sur le plan social, pour le souci de bien préserver l'intégrité des enfants abandonnés, le travail de l'éducateur spécialisé qui consiste dans une certaine manière à relever la faible estime de soi et les difficultés d'intégrations de ces dits enfants permet de proposer des réponses adaptées afin de mesurer l'impact de ces effets sur la population.

¹² <https://ube.hal.science/hal-03928836v1>

CHAPITRE 4 : CADRE CONCEPTUEL SUR LES ENFANTS ABANDONNES SANS REpondant FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RESERVE

Le thème de notre recherche met en exergue quatre concepts clés qu'il convient de clarifier. Il s'agit **l'enfant**, de **l'enfant abandonné**, de **l'enfant abandonné sans répondant familial** et **le sort qui leur est réservé**. Ce dernier concept implique les notions de **prise en charge**, **protection judiciaire**, **ordonnance de garde provisoire**, **postcure d'internat** et **réinsertion**. Le premier est notre cible de manière générale, le second est une typologie des enfants que nous prenons en charge ensuite le concept qui suit est une expression plus spécifique de cette catégorie d'enfant abandonné et le dernier relève des pistes de solution envisageable à travers des opérations professionnelles et schèmes relationnels développés par Gilles Gendreau en psychoéducation et qui renvoient aux Savoir-faire et Savoir-être des éducateurs dans leur intervention auprès des mineurs en difficulté pour une prise en charge.

➤ L'enfant :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'enfant¹³ est compris comme une personne de moins de 18ans.

Dans la convention internationale des droits de l'enfant, en son article premier, un enfant¹⁴ s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Dans la charte africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant, un est défini comme tout être humain de moins de 18ans.

Dans le code de la famille sénégalais du Sénégal, un enfant¹⁵ est défini comme une personne de minorité, c'est-à-dire n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, qui est généralement de 18ans. Cette définition inclut également les enfants de parents inconnus ou adopté, et englobe leurs droits et obligations.

En psychologie, un enfant¹⁶ est défini comme un jeune être humain en développement, caractérisé par une période de croissance et d'apprentissage allant de la naissance à, l'adolescence.

Selon une définition scientifique de l'enfant¹⁷, il s'entend comme un être humain, sans différenciation de sexe, dans les premières années de sa vie et avant l'adolescence.

¹³ <https://www.unicef.org>

¹⁴ <https://www.unicef.org>

¹⁵ <https://www.equalrightstrust.org>

¹⁶ <https://fr.wikipedia.org>

¹⁷ Centre National de Ressources Textuel <https://www.cnrtl.fr>

➤ **L'enfant abandonné :**

Un enfant abandonné est un mineur souvent un nouveau-né, délaissé par ses parents ou tuteurs légaux, qui ont renoncé à la filiation ou à leur autorité parentale sans raison légitime, le plaçant sous la protection de la collectivité publique.

Dans une thèse, l'auteur définit l'enfant abandonné¹⁸ comme tout nouveau-né non installé par ses géniteurs dans leur filiation, et remis définitivement à un tiers. Ce qui correspond aux enfants pris dans la catégorie, arrêtée par le code de la famille et de l'aide sociale des enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue.

Il s'agit d'un enfant dont les parents se sont manifestement désintéressés depuis plus d'un an et qui est déclaré abandonner comme le stipule l'article 294 du code de la famille.

➤ **L'enfant abandonné sans répondant familial :**

Ce concept¹⁹ désigne un mineur dont les titulaires de l'autorité parentales (parents biologiques qui se retrouve sans aucun adulte légalement responsable de lui, que ce soit les parents adoptifs ou légaux) ont renoncé à assurer la prise en charge et qui ne bénéficie d'aucun soutien ni encadrement de la part d'un membre de sa famille élargie (grands-parents oncles, tantes) ou d'un tuteur désigné. Dans cette situation, l'enfant se trouve dépourvu de toute personne légalement habilitée à veiller à sa santé, sa sécurité, son éducation et son épanouissement.

➤ **Le sort qui leur est réservé :**

Cette expression est souvent le reflet des politiques sociales, des contextes culturels et des ressources disponibles dans une société pour assurer une prise en charge aux enfants à travers le placement dans les établissements publics ou privés notamment au Sénégal par le biais de la DGPJS et de ces structures extérieures.

➤ **Prise en charge :**

Selon le motif de placement de l'enfant concerné, la prise en charge consiste à lui assurer l'accueil, l'observation, l'hébergement, l'éducation, la rééducation, le suivi, l'accompagnement, le soutien, l'orientation en vue de favoriser sa réadaptation, son insertion et/ou sa réinsertion.

¹⁸ <https://theses.fr> l'abandon d'enfant étude de sociologie- Theses.fr

¹⁹ <https://www.leschroniquesdelaide.fr>

➤ **Protection judiciaire :**

Elle a pour mission essentielle **l'action éducative dans le cadre judiciaire**. Pour cette raison, elle s'inspire de principes qui imprègnent toute la matière à savoir l'éducation, le respect des droits et des libertés, l'adaptation des réponses éducatives à l'évolution des jeunes.

➤ **Ordonnance de garde provisoire :**

C'est une décision judiciaire par laquelle le magistrat compétent confie à titre provisoire la garde d'un mineur ou d'un jeune majeur à une personne ou à une institution.

➤ **Postcure d'internat ²⁰:**

Elle permet à un mineur qui a déjà épuisé son séjour dans une institution d'internat, de continuer à bénéficier d'un accompagnement des services de l'Action Educative et la protection sociale en Milieu Ouvert (AEMO), afin de lui éviter une rechute. Elle consiste également pour le service de l'AEMO à réaliser la liaison entre l'institution d'internat et l'environnement socio familial du mineur pour préparer sa sortie définitive et sa réinsertion sociale.

➤ **Réinsertion :**

Elle désigne l'ensemble des actions visant à réintégrer l'enfant dans un environnement familial, social et économique stable et protecteur après une période de rupture ou de vulnérabilité.

Ainsi, au regard de tous ces concepts définis, nous pouvons dire qu'en tant qu'éducateur spécialisé, nous considérons l'enfant abandonné sans répondant familial, comme un sujet de droits et de besoins spécifiques. Et notre rôle est de lui offrir une présence éducative stable, de compenser l'absence de repères familiaux par des schèmes relationnels sécurisants, et de favoriser sa réinsertion sociale à travers une prise en charge globale et adaptée. Ce qui revêt l'intérêt de cette cadre conceptuel.

²⁰ Cadre légal et institutionnel, cours du professeur Amadou Ndiaye

CHAPITRE 5 : LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Les objectifs (objectifs général et objectifs spécifiques de cette recherche sont formulés proportionnellement à partir des questions de recherche (question générale et questions spécifiques) posées précédemment. Ainsi, nous avons un objectif général à partir duquel se dégagent quatre (4) objectifs spécifiques.

- OG : Analyser les dispositions pratiques de prise en charge des enfants abandonnés par ces deux que sont : l'AEMO de Pikine et le SOS Village d'Enfant de Dakar.

- Présenter et décrire les deux structures de prise en charge de Dakar

- Décrire le processus de prise en charge de L'AEMO Pikine et de SOS Village d'Enfants

- Identifier les similitudes et les différences de ces deux structures

- Proposer des recommandations



DEUXIÈME PARTIE : MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE 6 : OPTION MÉTHODOLOGIQUE

Section 1 : Méthodes de recherche :

²¹La méthodologie scientifique constitue l'épine dorsale de toute recherche en science sociales qui vise à produire des connaissances ou aspire à observer et à comprendre les comportements ainsi que les changements sociaux et politiques. C'est pourquoi, elle est étudiée de la manière suivante : soit elle est quantitative soit qualitative.

➤ Présentation des méthodes

✓ **La méthode quantitative :**

²²La recherche quantitative repose sur la collecte et la mise en rapport d'informations et de faits qui peuvent être quantifiés et mesurés ou de faits sociaux qui peuvent être convertis en chiffres, statistiques, données graphiques. Ce type de recherche est basé sur la mesure des opinions à travers une enquête, un questionnaire, ou bien la mesure du comportement par l'observation et la collecte d'informations enregistrées. La recherche quantitative est particulièrement importante pour les études démographiques ou les études liées au vote et au comportement politique ou social en général.

✓ **La méthode qualitative :**

Outre le fait de collecter et d'analyser la documentation, ²³la recherche qualitative s'appuie sur des entretiens ou des observations sur le terrain naturel de la vie sociale quotidienne.

Parmi les caractéristiques de la recherche qualitative figurent les éléments suivants :

- La recherche qualitative accroît notre compréhension de tout phénomène social dont nous ne savons guère de choses ou corrige notre connaissance de phénomènes sociaux répondus mais non expliqués avec précision.
- La recherche qualitative permet d'accéder à des informations approfondies difficiles à exprimer de manière quantitative ou statistique.
- Dans la recherche qualitative, le chercheur n'a pas de contrôle préalable sur le domaine de la recherche et les méthodes de collecte d'informations.
- La recherche qualitative se caractérise par une flexibilité et une ouverture aux variables car les entretiens et les observations ne sont pas codifiés ou standardisés pour tous les cas.

²¹ Méthodologie de la Recherche Scientifique pour les organisations de la société civile

²² Méthodologie de la Recherche Scientifique pour les organisations de la société civile

²³ Méthodologie de la Recherche Scientifique pour les organisations de la société civile

Section 2 : Choix et justification de la méthode :

Dans le cadre de cette étude, nous avons choisis la méthode qualitative qui est plus adaptée à notre sujet de recherche. Par le biais des entretiens semi-directifs que nous allons effectuer avec certains enfants, nous allons recueillir leurs récits de vie, leurs perceptions de l'abandon, leurs attentes vis-à-vis des institutions et des éducateurs. Et avec les éducateurs et professionnels du SOS Village d'Enfants (AEMO, assistants sociaux), nous pouvons comprendre leurs pratiques, leurs difficultés et leurs stratégies d'accompagnement.

Et cela va nous permettre de trouver les réponses à nos questions de recherches sur le terrain. C'est une étude inductive qui se justifie par le fait que nous n'avons pas eu une documentation suffisante et spécifique sur l'objet de notre étude. Toutes les informations que nous avons pu recueillir de la recherche documentaire montrent des aspects plus ou moins généraux sur la problématique. Ainsi, n'ayant pas abouti à un cadre théorique, nous avons fait la clarification conceptuelle des thèmes de notre recherche. Puisque notre documentation ne nous permet de formuler une hypothèse ; donc il s'avère obligatoire d'aller chercher les réponses de nos questions de recherches directement sur le terrain. Donc notre démarche sera éminemment qualitative. Et notre cadre d'étude va porter sur ces deux structures qui sont l'AEMO de Pikine et le SOS Village d'Enfants qui sont deux dispositifs majeurs de la protection de l'enfance au Sénégal. Ainsi, ils représentent deux modèles différents et leur comparaison permet d'analyser la diversité des réponses institutionnelles face à l'abandon. En plus de cela ces structures sont accessibles et opérationnelles, où nous avons pu réaliser des entretiens et observations. Elles accueillent directement des enfants abandonnés sans répondant familial, ce qui correspond exactement à notre objet de recherche.

Types de recherche :

Il y'a plusieurs types de recherches répartis respectivement dans les deux méthodes de recherche. Ainsi, notre présente recherche est du type exploratoire et descriptif car nous comptons procéder à une comparative des modèles de prise en charge des enfants abandonnés de l'AEMO de Pikine et du village d'enfants SOS de Bourguiba. Il s'agira en effet de faire ressortir les similitudes d'une part et d'autre part les différences afin de trouver les liens de complémentarité entre les deux structures de prise en charge.

CHAPITRE 7 :L'UNIVERS DE LA RECHERCHE

L'univers de la recherche fait référence au milieu global dans lequel se fait l'étude. A travers ce chapitre, nous allons étudier le milieu sur le plan géographique, démographique, économique et socio-culturel. Il comprend d'une part le cadre de l'étude et, d'autre part la population à l'étude

Cadre de l'étude :

L'AEMO de Pikine et le village d'enfant SOS constituent en particulier l'objet de notre recherche ainsi il convient de faire une présentation du Sénégal avant de procéder à la présentation de la région de Dakar qui est certes l'environnement d'où viennent les cibles de ces institutions ; mais sa compétence territoriale est nationale, ainsi elle accueille des mineurs venant des autres régions du pays.

Présentation du Sénégal :

²⁴Le Sénégal est un pays d'Afrique de l'Ouest situé à l'extrémité ouest du continent africain, bordé par l'océan Atlantique à l'ouest et limitrophes de la Mauritanie, du Mali, de la Guinée, de la Guinée-Bissau et de la Gambie. Son territoire s'étend entre la latitude 12°8 et 16°41 Nord et les longitudes Ouest sont de 11°21 et de 17°32. Les îles du Cap-Vert sont situées à 560 km de la côte sénégalaise. La Gambie forme une enclave au Sud, séparant la région de la Casamance du reste du pays. Le pays doit son nom au fleuve qui le borde à l'est et au nord et qui prend sa source dans le Fouta-Djallon en Guinée. Le climat est tropical et sec avec ses deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies.

En 2023, près de la moitié de la population avait moins de 19 ans, et 75% étaient des jeunes de moins de 35 ans. Et en 2024, la population était estimée à environ 18,6 millions d'habitants.

En considérant les grands groupes d'âges, on observe un avantage numérique des hommes sur les femmes âges jeunes, moins de 15 ans avec 110,8 garçons pour 100 filles. Pour les tranches d'âges 15-34 ans et 60 ans ou plus, la tendance s'inverse en faveur des femmes avec respectivement 98,1 et 93, 5 hommes pour 100 femmes.

Présentation de la zone d'étude :²⁵ Dakar

La présentation sera faite au plan démographique, économique et administratif.

➤ Sur le plan démographique :

²⁴ <https://fr.wikipedia.org>

²⁵ Mémoire d'Assane Mbaye Mai 2024

La population de la région de Dakar est estimée à environ 3,8 millions d'habitants en 2020 et a atteint plus de 4,0 millions en 2023. Ces chiffres reflètent une croissance démographique continue, comme le montre le recensement de 2023 qui fixe la population de la région à 3 835 019 habitants avec des projections de croissance rapide. Cette population n'est majoritairement composée de personnes en âge de travailler (61% âgé entre 15 et 64 ans) et de femmes (50,43%). La répartition de cette population par groupe d'âge, montre les proportions suivantes : (jeunes (0-14 ans), adultes (15-64 ans) et personnes âgées (65 ans et plus). La région de Dakar se démarque des autres avec une densité de 7.277 habitants au km². Et le nombre de ménages collectifs relevé dans la région de Dakar est de 2.443 et 6 à (en termes de ménages ordinaires).

➤ **Sur le plan économique :**

Le climat des affaires de la région ne cesse de s'améliorer ces dernières décennies. Actuellement la capitale sénégalaise est devenue le principal carrefour économique du pays. Elle concentre la quasi-totalité des unités administratives et économiques du pays en regroupant près de 90% des services, des sièges sociaux et des entreprises. Du secteur formel au secteur informel, l'activité économique de la région de Dakar est très dense illustrée par la forte présence des infrastructures industrielles et du secteur tertiaire. Le secteur primaire est très intense à Dakar. Notamment avec l'agriculture périurbaine et la pêche, qui constituent des leviers stratégiques pour le développement économique de la région.

➤ **Sur le plan administratif :**

La région de Dakar a connu des mutations en termes de découpages depuis le début du processus de décentralisation en 1972 jusqu'à aujourd'hui. En effet, ce long processus s'est traduit par l'entrée en vigueur de l'acte III de la décentralisation en 2014. Avec l'acte III, la région de Dakar comptait quatre départements à savoir Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque. Ainsi, la région de Dakar est composée de 57 collectivités territoriales réparties comme suit : 1 conseil départemental (Rufisque), quatre villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque) et 52 communes (Dakar 19, Pikine 16, Guédiawaye 5, Rufisque 12).

Cependant depuis Mai 2021, la commune de Keur Massar est érigée en département par le décret numéro 2021-687. Ce qui porte le nombre à cinq pour la région de Dakar.

Au niveau de Dakar se trouve la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS). Cette dernière qui est rattachée au ministère de la justice a subi une modification par le nouveau décret n° 81-1047 du 29 octobre 1981 organisant le ministère de la justice. Cette direction met en œuvre les politiques publiques définies par l'Etat de Sénégal en matière de protection de l'enfant. Pour la réalisation de cette attribution, la direction est dotée de services extérieurs. Les premiers définissent les politiques de la direction et les seconds assurent la mise

en œuvre au niveau local. Dans cette direction, l'AEMO est la seule structure qui s'occupe de l'orientation des mineurs qui doivent bénéficier de prise en charge institutionnelle.

Les services extérieurs de la DGPJS dans la région de Dakar sont au nombre de onze (11) un (1) centre de premier accueil, un (1) centre polyvalent, deux (2) centres sauvegardes : Pikine/Guédiawaye et Cambérène, sept (7) AEMO : Coordination Dakar, Dakar-ville, Grand-Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Keur Massar.

A côté de ces services publics, existe dans la région de Dakar des structures privées qui s'activent dans le domaine de la protection de l'enfant. Il s'agit des centres d'accueils, des pouponnières, les centres de formations professionnelles les ONG et les crèches etc.

Présentation de l'AEMO Pikine :

²⁶L'AEMO de Pikine est situé dans la banlieue de Dakar. Il est installé auprès du tribunal départemental de Pikine. Il est composé de trois bureaux dont le Bureau de la liberté surveillée ; le Bureau de la prévention et de la protection sociale ; le Bureau de l'action et du suivi éducatifs. A ce titre il réalise, sur ordre du magistrat compétent, diverses enquêtes sociales et, assure la liaison entre les institutions d'internat, les établissements pénitentiaires accueillant des mineurs et l'environnement socio-familial. Le service de l'AEMO participe également à la préparation du retour définitive et à la réinsertion sociale du mineur ou du jeune majeur âgé de moins de vingt-et-un (21) ans en danger. Le service de l'AEMO entretient des relations fonctionnelles avec les officiers de police judiciaire, les établissements pénitentiaires, les services sociaux, scolaires, médicaux, les communautés et les structures privées de prise en charge des enfants.

Missions de l'AEMO :

²⁷Le service de l'Action Educative et de la Protection Sociale en Milieu Ouvert ²⁸assure à l'égard des mineurs en conflit avec la loi, victimes, témoins ou en danger confiés sur décision judiciaire bénéficiaires d'une mesure de liberté surveillée ou de suivi éducatif la prévention, la prise en charge et la réinsertion psychosociale et socioprofessionnelle.

L'AEMO a pour missions :

- La protection des droits de l'enfant : elle consiste à rendre effectif l'ensemble des droits de l'enfant compris dans les dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que

²⁶ <https://www.statsenegal.sn>

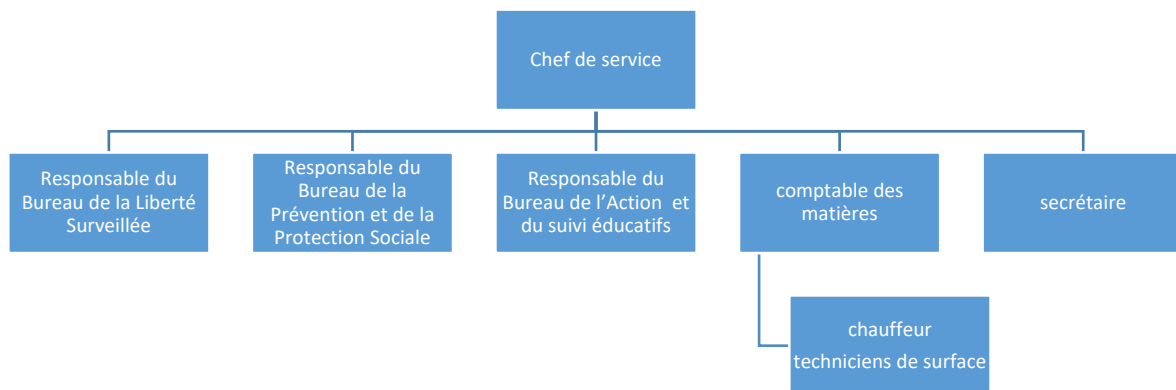
²⁷ Cours Mr Amadou Ndiaye du service de l'AEMO

dans les conventions, traités, chartes, principes et déclarations internationaux conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

- La prévention de la déviance et de la délinquance chez les mineurs et les jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans accompli : elle consiste à identifier les facteurs de risques prédisposant, favorisant, aggravant et à mettre en œuvre les techniques psychosociales pédagogiques appropriées ;
- L'observation et la rééducation en milieu ouvert : l'observation est une technique qui permet de détecter les capacités de résilience du mineur et du jeune majeur. La rééducation quant à elle a pour but de renforcer leurs capacités de réadaptation sociale.
- L'assistance et l'accompagnement spécialisés des mineurs en conflit avec la loi, des mineurs victimes, des mineurs témoins, des mineurs et des jeunes majeurs en danger : elle consiste à leur apporter toute l'assistance et la protection requises ainsi qu'à les accompagner dans les différents stades de la procédure judiciaire et du processus de prise en charge ;
- Les enquêtes sociales de protection, de garde d'enfant, d'adoption, de personnalité et toute autre enquête ordonnée par le magistrat compétent. Elles consistent en une évaluation diagnostique de la situation personnelle, familiale et sociale du mineur et du jeune majeur destinée à fonder la décision du juge;
- L'insertion et la réinsertion sociale, familiale, scolaire, professionnelle des mineurs et des jeunes majeurs : l'insertion consiste à prévenir la rupture du lien entre le jeune et son environnement social tout en identifiant le milieu le plus favorable à son épanouissement. La réinsertion consiste à donner suite au processus de resocialisation par la réintégration et la réhabilitation sociale, familiale, professionnelle ou scolaire du mineur ou du jeune majeur en vue d'une autonomisation ;
- La postcure d'internat : elle consiste à poursuivre, en milieu ouvert, l'accompagnement du mineur et du jeune majeur en vue de consolider les acquis de la période de prise en charge et d'éviter une éventuelle rechute.

PARAGRAPHÉ1 : Organisation de l'AEMO

❖ L'ORGANIGRAMME



- Les responsables de bureau entretiennent des liens fonctionnels et sont sous l'autorité hiérarchique du chef de service.
- Le comptable des matières et le secrétaire sont soumis à l'autorité directe du chef de service.
- Le chauffeur et les techniciens de surface sont soumis à l'autorité du comptable des matières.

L'ensemble de ce personnel est soumis à l'autorité hiérarchique directe du chef de service.

❖ FICHE DE POSTE

Le Chef de service

Il doit être un éducateur spécialisé.

Le chef de service est chargé :

- de la diffusion de l'information et des instructions de l'administration centrale ;
- du contrôle administratif et pédagogique des agents placés sous son autorité et de la tenue de leurs dossiers ;
- de la coordination des différents services ou bureaux placés sous son autorité ;
- de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service et
- de la synthèse des rapports d'activités trimestriels et annuels.

Le Responsable du bureau de la liberté surveillée : il doit être un éducateur spécialisé

Il est chargé :

- d'assurer le suivi des dossiers individuels des mineurs en conflit avec la loi

- de préparer et de participer aux audiences pénales des mineurs du tribunal pour enfant
- d'assurer, sous le contrôle du chef de service, la liaison avec le parquet, les cabinets d'instruction, le tribunal, la police, la gendarmerie, la maison d'arrêt et de correction.

Le Responsable du bureau de la prévention et de la protection sociale : il doit être un éducateur spécialisé

Il est chargé :

- de mener des actions de prévention à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs en intervenant sur leur milieu de vie ;
- d'assurer la protection et l'assistance sociale des mineurs et des jeunes majeurs en leur apportant une aide ou un appui moral, matériel, sanitaire ;
- de diligenter en rapport avec les autres bureaux les enquêtes confiées au service ;
- d'assister et d'accompagner les enfants victimes d'abus, de maltraitance et d'exploitation ;
- d'accompagner les enfants témoins ;
- d'assurer les médiations familiales et sociales ;
- d'assurer l'orientation en vue d'un placement des bébés abandonnés et/ou trouvés dans les institutions spécialisées ou dans des familles d'accueil et
- d'encadrer les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans dans le cadre de la prévention de la délinquance juvénile en relation avec les associations sportives et culturelles (ASC), les mouvements associatifs, l'inspection régionale de la jeunesse, le centre départemental d'éducation populaire et sportive, les établissements scolaires.

Le Responsable du bureau de l'action et du suivi éducatifs : il doit être un éducateur spécialisé.

Il est chargé:

- d'assurer les suivis éducatifs, les visites à domicile en danger, victimes ou témoins
- d'assister aux audiences d'assistance éducatives
- d'assurer l'accompagnement psychosocial des mineurs
- d'assurer les placements scolaires et professionnels
- de participer à l'élaboration des projets éducatifs et d'assurer leur mise en œuvre
- d'assurer la postcure d'internat
- d'assurer la protection et l'assistance sociale des mineurs et des jeunes majeurs en leur apportant une aide ou un appui moral, matériel, sanitaire ;

Le Comptable des matières : il assiste le chef de service dans l'exécution du budget. Il assure la tenue à jour et la conservation des pièces comptables et veille à la sauvegarde des biens meubles et immeubles du service.

Il participe en plus de ses fonctions de comptable des matières aux activités du service.

Le Secrétaire : il assiste le chef de service dans l'exécution des tâches administratives. Il assure la conservation des documents administratifs.

Le chauffeur : il assure sous l'autorité du comptable des matières la mobilité du personnel éducatif, la distribution du courrier, le transport des mineurs en cas de nécessité avec les moyens de locomotion mis à sa disposition.

Les techniciens de surface : ils assurent l'entretien des locaux.

Le fonctionnement

La gestion du personnel relève des prérogatives du chef de service dont la responsabilité est de veiller à l'assiduité des agents, à la gestion administrative de leurs dossiers. Il est également chargé de les évaluer selon les standards reconnus en la matière. Il soumet à l'administration centrale les besoins en personnel et rend compte de leur indisponibilité.

Les outils de Planification, de suivi et d'évaluation des activités

- **le plan d'action** : il est décliné en début d'année et mis en œuvre. Il est transmis à la direction centrale et fait l'objet d'une évaluation trimestrielle à l'issue de laquelle un rapport de synthèse est transmis à la direction centrale.

- **le rapport trimestriel d'activités** : il rend compte de l'ensemble des activités déroulées par le service, des résultats obtenus et renseigne sur les données statistiques.

- **le calendrier de suivi éducatif** : il renseigne sur l'organisation et la nature du travail de terrain de chaque éducateur.

- **les registres** : ce sont les registres d'audience, de renvoi, de permanence, de médiation, d'immatriculation, de réunion. Ils renseignent sur les différentes activités du service, l'évolution de la prise en charge et la répartition des tâches.

Communication interne

La communication interne se fait à travers les réunions périodiques, les notes de service et le cahier de permanence. Elle consiste à maintenir au même niveau d'information les agents selon leur spécialité et à mutualiser les connaissances pour un fonctionnement optimal du service. Elle concerne également le devoir de restitution des informations, des documents reçus des séminaires et ateliers. Elle facilite les relations personnelles, interprofessionnelles et la gestion des conflits.

Communication externe

Son but est de faire connaître aux populations les rôles et missions du service de l'AEMO. Elle se fait à travers différents supports et activités (dépliants, causeries, conférences, focus groups, presse, journées portes ouvertes, internet...)

OFFRES EDUCATIVES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les offres éducatives renvoient aux différentes activités qui sont déroulées au profit des mineurs et des jeunes. Les programmes proposés cherchent, par une approche systémique, à agir sur de nombreux facteurs qui influent sur sa croissance, son développement et son comportement final.

En somme, elles englobent tout ce qui permet à l'enfant de renforcer ses capacités dans tous les domaines.

La relation qui lie l'éducateur au mineur se caractérise par un fondement pédagogique impliquant à la fois des méthodes, des apprentissages, des processus adéquats, des moyens appropriés, des objectifs tenant compte de l'intérêt supérieur et des besoins de l'enfant.

Les services AEMO en assurant la liaison entre les institutions d'internat, les familles et les juridictions interviennent au début et à la fin de la procédure. A ce titre, ils mettent en œuvre des programmes de prévention, de protection, de réinsertion/réadaptation sociale au profit des mineurs et des jeunes. Ils assurent également des missions de médiation dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour cela, les services AEMO proposent les offres éducatives suivantes :

LA PREVENTION:

- Intervention en milieu familial, scolaire et professionnel : elle consiste dans un premier temps à détecter les facteurs de risque prédisposant, favorisant et aggravant et dans un second temps à agir sur le milieu de vie de l'enfant.
- Médiations familiale et sociale : elles consistent à mettre en œuvre des méthodes de résolution de litiges, d'accompagnement personnel et familial qui peuvent s'ériger en alternative pour des conflits éventuels.
- Sensibilisation (causeries communautaires, émissions radio, mobilisations sociales, plaidoyer pour le respect des droits de l'enfant) : elle consiste à mettre en œuvre des activités de communication destinées à prévenir les facteurs de risque.
- Activités récréatives, de découvertes et sportives

LA PROTECTION:

- Assistance judiciaire : elle consiste à assister et à accompagner le mineur en conflit avec la loi ainsi que le mineur et le jeune majeur en danger de l'enquête préliminaire ou de

la demande d'assistance éducative au jugement par le tribunal pour enfants. Elle consiste également à assurer la même assistance et le même accompagnement au mineur victime et au mineur témoin du début de la procédure au jugement par le tribunal correctionnel ou la cour d'assises.

- Suivi : le suivi de l'enfant, consiste à établir et à entretenir une relation de proximité et d'échange avec l'enfant et sa famille dans laquelle chacun est impliqué de manière active dans la mesure de ses capacités à l'atteinte des résultats escomptés. Le renforcement des compétences familiales et l'appui direct à l'enfant sont primordiaux dans des situations où la famille n'est pas en mesure de prendre en charge l'enfant de manière adaptée. Il fait appel à deux mesures :

✓ **Mesure de liberté surveillée :**

Le service de l'action éducative en milieu ouvert visite le mineur en liberté surveillée aussi souvent qu'il soit nécessaire et fournit des rapports sur sa conduite, sa rééducation au président de la juridiction qui a ordonné la mesure, notamment en cas de mauvaise conduite, d'entrave systématique à sa surveillance et lorsqu'une modification de placement ou de garde lui paraît utile.

✓ **Suivi éducatif :**

Le service de l'action éducative en milieu ouvert visite le mineur ou le jeune majeur en suivi éducatif aussi souvent qu'il soit nécessaire et fournit des rapports sur sa protection et son assistance au président de la juridiction qui a ordonné la mesure, notamment en cas de péril moral ou physique du mineur, d'entrave systématique à sa protection et lorsqu'une modification de placement ou de garde lui paraît utile.

- Médiation pénale (art 570 al 4 du CPP) : la médiation pénale est assujettie à la réparation du préjudice, à la restitution de l'objet de l'infraction ou à des travaux d'intérêt général.
- Accompagnement psychosocial des enfants victimes : il consiste à la réhabilitation de la personnalité en créant un environnement stable et un cadre qui répond à ses aspirations, ses intérêts et compétences et qui l'aide à se développer personnellement et professionnellement.
- Accompagnement des enfants témoins tout au long de la procédure judiciaire : il consiste à l'assistance et à la protection contre toute possibilité de subornation et de chantage par un tiers pour concourir à la manifestation de la vérité.

- Référencement pour les cas nécessitant l'intervention d'autres compétences : il désigne un ensemble de règles contribuant à la prise en charge de l'enfant victime par des services spécialisés et à la mise en place de mesures de protection afin de prévenir des abus supplémentaires, par exemple en impliquant la police pour enquête sur un possible crime, ou pour demander à des intervenants sociaux de réagir dans le cadre des procédures standards.

LA POSTCURE ET LA REINSERTION :

La postcure et la réinsertion concernent :

- La préparation du processus de retour des enfants en famille en étroite collaboration avec les parents
- L'accompagnement du dispositif de réinsertion scolaire et professionnelle
- L'appui aux initiatives personnelles des enfants dans le cadre de leur réinsertion
- La formation des jeunes en compétences de vie courante.

Présentation du Village d'Enfants SOS de Dakar

1. CADRE PHYSIQUE :

²⁹Le Village d'Enfants SOS a été construit dans la banlieue de la métropole Dakar, à une dizaine de kilomètre du centre-ville. Les 15 maisons familiales, pouvant accueillir jusqu'à 150 enfants ont été construites autour d'un baobab qui se trouve au milieu du village d'enfants SOS. Le village dispose d'un bâtiment administratif, d'une maison du directeur du village et d'appartements pour les employés.

Un jardin d'enfants SOS a été également ouvert en même temps que le village SOS en juillet 1977 et se trouve sur le même site. Il a été construit pour les enfants d'âge préscolaire et pour les enfants du Village d'Enfants SOS ainsi que du quartier. Il dispose de 5 salles de classe et peut accueillir 150 enfants.

En 1995, un foyer de jeunes a été également construit sur le site, dans le cadre du programme d'intégration des enfants dans la société et dans la vie professionnelle, qui vise à encourager les jeunes à devenir indépendant.

L'établissement dispose d'une maison avec trois appartements : un pour le directeur de l'établissement, un pour les soignants, et un pour les jeunes. L'établissement pour les jeunes

²⁹ fr.soschildrevillages.ca

offre un espace pouvant accueillir jusqu'à 150 jeunes et facilite leur autonomie. Il dispose de quatre chambres, d'une cuisine commune et d'un salon, qui sert également de salle à manger. Ainsi, dans plus de 130 pays, SOS Village d'Enfants offre aux enfants et aux jeunes privés de protection parentale ou risquant de le perdre un environnement familial attentionné, aimant et sécurisant.

Chaque village est un lieu que les enfants privés de soins parentaux ou risquant de l'être peuvent considérer comme leur foyer : les enfants vivent dans le cadre de leur propre culture et de leur propre religion dans un endroit où leurs besoins en matière de nourriture, de soins de santé, d'abri, d'éducation et d'amour sont satisfaits.

Pour prévenir l'abandon des enfants, SOS Village d'Enfants renforce les familles vulnérables par le biais de formations professionnelles, d'autonomisation économique et de développement communautaire, les aidant ainsi à devenir autonomes.

La mère SOS est essentielle à la vie des enfants et des jeunes sans protection parentale dans nos villages SOS. Elle apporte les soins, amour et soutien constants à cinq à dix enfants. Ces femmes sont embauchées localement et ont suivi une formation approfondie offrant aux enfants plus qu'un endroit à vivre : elles leur offrent une famille.

SOS Village d'Enfants maintient les familles ensemble grâce à nos programmes de renforcement de la famille, qui aident les parents et les communautés à protéger et à prendre soins de leur enfant. La formation professionnelle et le travail de développement communautaire aident les parents à devenir autonomes et à prévenir l'abandon des enfants.

SOS Village d'Enfants propose d'autres programmes qui soutiennent les familles et les enfants dans le besoin. Et pendant les périodes d'urgence mondiale, ils soutiennent les personnes les plus touchées.

2. Présentation des programmes de SOS Village d'Enfants :

Les programmes des Villages d'Enfants SOS sont nombreux et variés mais participent à la bonne prise en charge des enfants abandonnés. Il s'agit entre autres des programmes de renforcement de la famille, des jardins d'enfants, des écoles etc...

- **Les programmes de renforcement de la famille SOS :**

Le moyen le plus efficace de soutenir les enfants et les jeunes privés de soins parentaux ou risquant de les perdre est de les aider, eux et leur familles, avant que la séparation ne survienne. Les programmes de renforcement des familles SOS soutiennent les familles défavorisées du monde entier, en visant à maintenir les familles ensemble lorsque c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Leurs programmes garantissent aux enfants l'accès aux services essentiels tout en soutenant les familles dans leur rôle de soignants. Nous renforçons les systèmes de soutien communautaire pour les enfants vulnérables et leurs familles en améliorant les capacités des organisations locales à prévenir et à répondre aux violations des droits, notamment la violence sexuelle et sexiste, et en renforçant la résilience communautaire pour protéger les enfants et soutenir les ménages.

- **Les jardins d'enfants :**

SOS Village d'Enfants reconnaît l'importance de l'éducation dès le plus jeune âge. Il s'efforce de répondre aux besoins de développement précoce de chaque enfant.

Les jardins d'enfants sont un élément fondamental pour les besoins de développement précoce des enfants y compris les compétences intellectuelles et sociales.

Ces jardins d'enfants offrent aux enfants de 3 à 6 ans l'accès à des structures d'accueil à temps partiel ou à temps plein où ils apprennent auprès d'enseignants hautement qualifiés.

Par ailleurs, les enfants des villages d'enfants SOS fréquentent les jardins d'enfants de leur communauté, à moins que ces derniers ne soient inadéquats ou inexistant. Dans ce cas, SOS Village d'Enfants construit ses propres structures préscolaires. L'apprentissage précoce est proposé aux enfants du quartier lorsqu'il n'est pas possible de s'y rendre autrement.

- **SOS ECOLES :**

Sos Villages d'Enfants construit souvent ses propres écoles, qui selon le lieu d'implantation, sont gérées par les autorités éducatives du pays ou par SOS Villages d'Enfants selon le programme éducatif national. La majorité d'entre elles sont des écoles primaires et secondaires, qui proposent des cours de la première à la neuvième année, mais comprennent également des centres de formation professionnelle pour les jeunes plus âgés. Les écoles SOS sont ouvertes aux enfants des familles SOS et des communautés voisines. Selon l'école et l'emplacement, SOS propose des bourses pour couvrir les frais de scolarités, les uniformes, les fournitures, le transport, le tutorat et un soutien supplémentaire.

Population ciblée :

L'étude d'un sujet en rapport avec la protection donne le choix à une population assez vaste. Notre sujet étant spécifique axée sur la prise en charge des enfants abandonnés pour deux structures bien déterminées, nous avons opté de choisir comme population les enfants abandonnés de l'AEMO Pikine et ceux du village SOS d'enfants et les professionnels qui assurent leur prise en charge.

CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE

C'est dans cette partie que le chercheur met en exergue les différents instruments et les techniques qui vont nous permettre la réalisation de sa recherche. Sur ce, il opte d'abord pour un modèle type d'échantillonnage et ensuite, il choisit ses différentes sources d'informations et ses informateurs. Ainsi, nous allons dans un premier temps mettre l'accent sur l'échantillonnage (section1) et dans un second sur la collecte de données (section2).

L'échantillonnage :

L'échantillonnage est aussi important pour la collecte de données que pour l'analyse et l'interprétation des résultats. Comme l'affirment Miles et Huberman (1994 :27) : « *Peu importe ce que vous ferez, vous ne réussirez jamais à étudier tout le monde partout et dans toutes leurs activités* ». Ainsi, les choix que nous faisons, les personnes à qui nous parlerons, où, quand, à quel sujet et pourquoi sont limités par rapport aux conclusions que nous pourrions en tirer et au crédit que les autres leur accordent.

Techniques d'échantillonnage

On distingue la méthode probabiliste (étude quantitative) et la méthode non probabiliste (étude qualitative). En effet, l'échantillonnage est probablement la ligne de démarcation la plus claire entre les enquêtes quantitatives et les enquêtes qualitatives.

Optant ainsi pour une recherche qualitative l'échantillonnage de cette étude est relativement qualitatif, donc non probabiliste.

Type d'échantillon

Nous allons d'abord Présenter sous forme de tableau synthétique les types d'échantillons existant dans les méthodes de recherche.

Tableau 2 : Les types d'échantillon

METHODE QUALITATIVE	METHODE QUANTITATIVE
Echantillon non probabiliste	Echantillon système probabiliste
Echantillon accidentel	Echantillon en grappe
Echantillon de volontaire	Echantillon stratifié
Echantillon non probabiliste	Echantillon à plusieurs degrés
Echantillon par quotas	Echantillon aléatoire ou hasard simple
Echantillon typique ou raisonné	
Echantillon par boule de neige	

Dans le cadre de cette étude, nous allons procéder à un échantillonnage par choix raisonné en utilisant une stratégie de variation maximale, pour sélectionner les acteurs clés (institutions, professionnels, jeunes) afin d'assurer la richesse des données autour des critères de variation (âge, type de structure, ancienneté) dans le but d'atteindre la saturation théorique.

Taille de l'échantillon

Comme l'a montré précédemment le tableau sur les techniques d'échantillonnage, pour la technique du choix raisonné, nous avons pour chaque catégorie de cible un nombre représentatif pour dérouler les enquêtes. Le nombre total des cibles, toutes catégories confondues, est de 10.

Les techniques de collecte de données :

En considérant notre thème d'étude, nous avons décidé d'utiliser deux techniques de collecte de données à savoir l'entretien et l'observation.

L'entretien :

L'entretien est généralement défini comme une séance de questions ouvertes ou fermées adressées à une personne choisie ou rencontrée fortuitement. En matière de recherche qualitative, il est conçu comme une technique de collecte de données informatives. Cette technique permet de récolter et d'analyser plusieurs éléments comme l'avis, l'attitude, les sentiments et les représentations de la personne interrogée. C'est ce qui fait dire à (Romelaer 2005) que « *l'entretien de recherche n'a rien de commun avec une discussion dans laquelle on se laisse porter par l'inspiration du moment* ».

Ainsi, dans le cadre de notre travail, nous avons opté pour l'entretien semi-directif ou structuré. Cela va nous permettre de poser un certain nombre de questions aux différents éléments qui composent notre échantillon. Ainsi, nous avons préparé un guide d'entretien que nous allons soumettre à nos cibles pour recueillir des données qui nous serviront dans l'analyse et l'interprétation des résultats.

- **L'observation :**

L'observation en matière de recherche qualitative renvoie à l'observation scientifique. Cette dernière comporte un certain nombre de caractéristiques. D'abord, elle est mise en œuvre dans le cadre d'une enquête bien déterminée. Dans ce sens, les points à observer sont déterminés par l'objet d'étude. Ensuite, elle doit être préparée systématiquement. Sur ce, le chercheur doit prévoir les choses ou événements qu'il importe d'observer. En plus, l'observation implique des prises de notes. Celles-ci doivent se faire avec exactitude. Enfin, elle doit être soumise à un contrôle répété. Et dans le cadre de cette recherche, il s'agit d'une observation documentaire.

Les outils de collectes de données

Concernant les techniques de collecte, nous avons choisi l'entretien structuré et l'observation documentaire. Ces deux techniques seront mises en œuvre grâce aux instruments de collectes. Dans ce sens, l'instrument de collecte renvoie à un ensemble de techniques que le chercheur devra élaborer pour obtenir des informations aux fins d'atteindre ses objectifs spécifiques.

Technique d'analyse des données

Les données obtenues lors de la collecte seront soumises à une analyse de contenu.

Celle-ci selon Nicolas Gagnon (1948) « *est une technique de mesure applicable à des textes, et qui permet de les traiter selon la même méthodologie que celle du questionnaire* ».

Une analyse de contenu nécessite une sélection de documents textuels, visuels ou sonores. Cette sélection est souvent effectuée en accord avec une question de recherche déterminée au préalable ou, dans une approche inductive, en cherchant à questionner un objet dont on a une idée générale préalable. ET le guide d'entretien effectué à cet égard nous a permis de recueillir des données. Ces informations seront soumises à l'analyse de contenu pour une meilleure compréhension de ce phénomène.

L'administration :

Sans passer par un pré-test, nous avons directement choisi d'administrer notre principal instrument de collecte à savoir le guide d'entretien à nos différentes cibles.

Mode de traitement des données

Les données recueillies seront soumises à un traitement manuel en faisant un dépouillement en fonction de nos questions.

CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE

Par rapport aux difficultés rencontrées, nous avons noté des difficultés liés à la documentation car, le fait de trouver des documents pertinents dans le cadre de notre recherche était un réel problème. De plus, tous les écrits trouvés sont de l'extérieur, il est rare de trouver des auteurs qui ont parlé des enfants abandonnés au Sénégal. En outre, l'autre difficulté se renvoie à la transcription des données. En effet, le fait d'analyser certains discours tout en les mettant dans le contexte n'a pas été facile, car certains réponses pouvaient être parfois ambiguës. Et la dernière difficulté peut être considérer comme une limite car nous n'avons pas pu interroger beaucoup d'enfants abandonnés parce qu'ils sont de la plus part du temps des bébés ou des enfants de jeunes âges qui n'ont pas encore eu connaissance de leur situation d'abandon.

TROISIEME PARTIE :
ANALYSES ET INTERPRETATIONS DES DONNEES

CHAPITRE 10 : IDENTIFICATION DES FACTEURS EXPLICATIFS DES CAS D'ENFANTS ABANDONNÉS PLACÉS AU SOS VILLAGE D'ENFANTS ET À L'AEMO

À travers nos entretiens effectués auprès de nos différentes cibles, nous avons répertorié les facteurs permettant d'identifier les causes des cas d'enfants abandonnés prise en charge par l'AEMO et le Village d'enfants SOS. Tout d'abord des codages ont été utilisés pour identifier les cibles interrogées. Ainsi, les facteurs sont entre autres :

STIGMATISATION DES NAISSANCES HORS UNION ET MÈRES CÉLIBATAIRES

La stigmatisation des naissances hors union est un phénomène ancien, déjà relevé par les travaux de démographie historique en Europe (Fuchs, 1992 ; Morel, 2003). Ces recherches montrent que, du XVIIe au XXe siècle, les enfants illégitimes représentaient une grande partie des effectifs des institutions d'accueil. Dans le contexte sénégalais, cette stigmatisation reste très présente. Les normes sociales valorisent fortement la naissance dans le cadre du mariage, et les enfants nés hors union sont souvent perçus comme une « honte » pour la famille. Cette pression sociale ne touche pas seulement la mère, mais aussi l'ensemble de la famille, qui peut ressentir culpabilité et échec. Les conséquences sont multiples : rejet de l'enfant, conflits familiaux, isolement de la mère, et finalement abandon institutionnel.

Lors des entretiens menés avec les éducateurs spécialisés, plusieurs ont souligné que les enfants nés hors union notamment de mères célibataires ou de relations adultérines sont particulièrement exposés à l'abandon. EDU1 explique que « *certaines mères célibataires préfèrent confier leur enfant à une pouponnière ou à une institution, car elles craignent le rejet de leur famille et de la communauté* ». EDU2 ajoute que « *la honte sociale est parfois plus forte que l'attachement maternel. Les femmes se sentent isolées et sans soutien, ce qui les pousse à abandonner* ».

Ces témoignages mettent en évidence que la pression sociale et familiale est un facteur déterminant dans la décision d'abandon.

En tant qu'éducateur spécialisé, il est indispensable de développer des stratégies d'accompagnement des mères, de sensibilisation communautaire et de valorisation des enfants, afin de réduire l'impact de cette stigmatisation et de prévenir l'abandon. »

PAUVRETÉS ET DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES

La pauvreté agit comme un facteur structurel qui fragilise les familles et limite leur capacité à assumer la parentalité. Les recherches en démographie et en sociologie confirment que les enfants issus de milieux précaires sont plus exposés à l'abandon ou au placement institutionnel.

Dans le contexte sénégalais, la pauvreté est accentuée par le chômage et la précarité des emplois féminins, les migrations des pères, laissant les mères seules face aux charges familiales et l'absence de dispositifs de soutien suffisants pour les familles vulnérables. Cette situation entraîne un cercle vicieux : l'abandon d'un enfant génère des coûts supplémentaires pour la société (prise en charge institutionnelle, soins médicaux, accompagnement social), ce qui montre que la pauvreté n'est pas seulement un problème individuel mais un enjeu collectif.

EDU1 et EDU2 nous confie que « *la pauvreté est l'un des principaux moteurs de l'abandon des enfants* ». L'un d'eux explique que: « *Beaucoup de mères n'ont pas les moyens de nourrir ou de loger leur enfant. Elles se sentent obligées de le confier à une institution, faute de ressources* ». L'autre ajoute que: « *Certaines femmes sont rejetées par leur employeur ou leur famille lorsqu'elles tombent enceintes. Sans revenu, elles n'ont pas d'autre choix que l'abandon* ». Ces témoignages montrent que les difficultés économiques ne sont pas seulement une contrainte matérielle, mais qu'elles s'accompagnent souvent d'exclusion sociale et professionnelle.

PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE

Les troubles mentaux tels que la dépression post-partum, l'anxiété chronique ou les troubles psychotiques altèrent la capacité parentale. Ils réduisent la disponibilité affective et la stabilité nécessaires au développement de l'enfant. Dans le contexte sénégalais, plusieurs facteurs aggravent cette situation tels que : le manque de services spécialisés en santé mentale accessibles aux familles vulnérables, la stigmatisation sociale autour des maladies psychiques, qui empêche les parents de demander de l'aide et l'absence de dispositifs de soutien psychologique pour les mères isolées ou en détresse. Ainsi, la santé mentale apparaît comme un facteur explicatif majeur de l'abandon, car elle combine des dimensions individuelles (fragilité psychologique), sociales (stigmatisation, isolement) et institutionnelles (faiblesse des services de santé mentale). Cette analyse rejoint les recherches en psychologie du développement qui montrent que la qualité de la santé mentale parentale est directement liée à la capacité de l'enfant à se construire dans un environnement sécurisant. C'est à cet effet que les éducateurs spécialisés interrogés ont relevé que la santé mentale des parents joue un rôle déterminant dans les cas d'abandon. EDU3 témoigne que : « *Certaines mères souffrent de dépression sévère après l'accouchement. Elles n'arrivent pas à s'occuper de leur bébé et finissent par le délaisser* ». Et selon EDU2, « *Quand un parent est atteint de troubles psychotiques ou d'addictions, il n'a plus la capacité de répondre aux besoins de base de l'enfant. L'abandon devient une manière de se protéger lui-même* ». De ce fait, cette réalité met en évidence la nécessité d'une approche éducative intégrée, qui associe protection de l'enfant,

accompagnement psychoéducatif des parents et collaboration avec les services de santé mentale. L'éducateur spécialisé doit ainsi développer des stratégies de soutien et de déstigmatisation, afin de réduire l'impact des troubles psychiques sur la parentalité et de favoriser la réinsertion sociale des enfants placés.

L'ABUS ET NÉGLIGENCE

L'abus (physique, émotionnel, sexuel) et la négligence constituent des atteintes majeures aux droits fondamentaux de l'enfant. Ils créent un climat d'insécurité qui pousse parfois les parents à abandonner, ou qui conduit les institutions à retirer l'enfant pour le protéger. Ainsi, plusieurs dimensions aggravent ce facteur : La difficulté à dénoncer les abus, notamment lorsqu'ils sont liés à l'inceste ou à des violences intrafamiliales, la stigmatisation sociale qui entoure les victimes, renforçant le silence et l'isolement et les dépendances (alcool, drogue) qui fragilisent la capacité parentale et entraînent des négligences répétées. Ainsi, l'abus et la négligence apparaissent comme un facteur explicatif majeur, car ils combinent des dimensions psychologiques (traumatismes), sociales (honte, silence) et institutionnelles (nécessité de protection judiciaire). Les éducateurs spécialisés interrogés ont relevé que l'abus et la négligence sont des causes fréquentes d'abandon. C'est ainsi que Edu1 témoigne que: « *Certains enfants nés de l'inceste sont abandonnés par leur mère, qui vit dans la peur et la honte* ». Et selon EDU2 « *Quand les parents sont dépendants de l'alcool ou de la drogue, ils ne parviennent plus à répondre aux besoins de base de l'enfant. Ainsi, la négligence conduit souvent à un abandon* ». ET cette réalité met en évidence la nécessité d'une approche éducative centrée sur la protection immédiate, la reconstruction psychologique et la sensibilisation communautaire. L'éducateur spécialisé doit ainsi développer des stratégies de soutien et de prévention, afin de réduire l'impact des violences familiales et de favoriser la réinsertion sociale des enfants placés».

Au regard de tous ces facteurs, nous pouvons dire qu'ils fragilisent la parentalité et compromettent le droit fondamental de l'enfant à grandir dans un environnement familial stable. Ainsi, ils entraînent une rupture affective et sociale qui justifie le recours aux institutions AEMO et ou SOS Village d'Enfants.

CHAPITRE 11 : DESCRIPTION DU MODÈLE DE PRISE EN CHARGE DE L'AEMO ET DU VILLAGE D'ENFANTS SOS

Il conviendra de faire d'abord la présentation du modèle de prise en charge de l'AEMO de Pikine (I) puis de procéder à la prise en charge du Village d'Enfants SOS de Bourguiba.

SECTION 1 : LE MODÈLE DE PRISE EN CHARGE DE L'AEMO DE PIKINE

PARAGRAPHE 1 : MANDAT ET PUBLIC CIBLE

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO) assure à l'égard des mineurs en conflit avec la loi, victimes, témoins ou en danger confiés sur décision judiciaire bénéficiaires d'une mesure de liberté surveillée ou de suivi éducatif la prévention, la prise en charge et la réinsertion psychosociale et socioprofessionnelle. C'est ainsi, qu'elle prend en charge les enfants abandonnés sans répondant familial par le biais de l'accompagnement et du suivi éducatif qu'elle effectue au sein des structures privées de protection de l'enfance. Ce service est constitué d'équipes polyvalentes comprenant des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux et tout autre spécialiste. Il regroupe au moins trois bureaux : le bureau de la Protection sociale ; le bureau de l'action éducative et le bureau de la liberté surveillée. Sur le plan territorial, il peut être subdivisé en « section » et les sections en « secteurs ». Outre ces fonctions, les AEMO assurent la liaison entre les institutions d'internat, l'environnement social et les familles. Ainsi, à chaque phase de la mesure d'assistance éducative ou de liberté surveillée, l'AEMO dresse un rapport à l'intention du Président du Tribunal pour Enfant.

PARAGRAPHE 2 : DISPOSITIF ET MÉTHODOLOGIE DE LA PRISE EN CHARGE

L'idée est de voir si réellement le dispositif de prise en charge est conforme aux pratiques sur le terrain et si les offres répondent aux attentes des enfants vulnérables qui sont placés dans ces structures privées. En effet les enquêtes à travers les entrevues ont révélé comment se déroule ce processus de prise en charge.

❖ Le signalement

Le signalement est un mécanisme d'alerte comprenant la description d'une situation de danger pour un enfant ; danger effectif immédiat ou présumé, nécessitant une mesure de protection administrative ou judiciaire. Il peut s'agir d'une procédure d'urgence si les professionnels

estiment que la situation de l'enfant exige une réponse immédiate. Toutes ces personnes suivantes peuvent procéder au signalement en cas de situation d'enfants abandonnés sans répondant familial.

- Les forces de police/gendarmerie auprès desquelles les faits auront été relatés ou qui constatent ces faits
- Les intervenants du domaine de la protection de l'enfance (les éducateurs spécialisés). Il s'agit le plus souvent de l'AEMO ; et selon la procédure normale les cas devront être présentés au niveau de ce service qui à son tour va procéder au placement à avoir apprécié les besoins d'une prise en charge d'urgence
- Les autorités administratives, territoriales et communautaires (le préfet, le délégué de quartier, les Badiènou Goxx etc...)
- Les chefs coutumiers et religieux
- Les hôpitaux
- Les citoyens : toute personne qui rencontre ces faits peut procéder au signalement.

❖ L'intervention du service AEMO par le placement

D'après les entrevues effectuées avec les éducateurs spécialisés de l'AEMO de Pikine, ces derniers ont eu connaissance de ces cas d'abandon qu'à travers le signalement de la police, gendarmerie, éducateur spécialisé, hôpitaux etc.... Ainsi, l'AEMO est un service rattaché à la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale du Ministère de la justice. Son objectif principal est d'assurer l'observation, l'éducation la rééducation la réinsertion et la prévention auprès des enfants et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans qui se trouvent en danger ou en difficultés. En effet, dans le cadre de la protection, elle consiste à faire cesser la situation de danger avérée s'agissant d'une (négligence, maltraitance, abus etc...) et de veiller à la santé, la sécurité et la moralité du mineur. En ce qui concerne la réintégration sociale et scolaire, elle consiste à faciliter l'intégration de l'enfant dans son environnement, y compris l'assistance scolaire et la recherche de placement si cela est nécessaire. Et la prévention relève du fait de mener des actions de prévention, souvent en collaboration avec des acteurs locaux (relais communautaire, chef de quartier). Par conséquent, l'intervention de l'AEMO peut se faire sous deux cadres principaux à savoir le cadre judiciaire et le cadre administratif. Sous le cadre judiciaire, c'est une mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge des enfants lorsque la santé, la sécurité ou l'éducation de l'enfant est compromise. ET dans ce cas elle est exécutoire et s'impose. Et sous le cadre administratif, c'est une intervention qui est mise en place pour prévenir l'aggravation de difficultés sans qu'il y ait nécessairement un danger grave et

immédiat justifiant une mesure judiciaire. Ceci étant, l'intervention de l'AEMO est généralement mise en place par une décision judiciaire à la demande du juge des enfants. Ainsi, les personnes habilitées à demander son intervention sont :

- Le père ou la mère (ou la personne investie de la garde)
- Le mineur lui-même (s'il est en mesure de le faire)
- Un représentant habilité d'un service social, judiciaire ou administratif.

De ce fait, le processus d'intervention consiste en la saisine du juge : le juge des enfants est saisi par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. *« Et s'agissant du cas des enfants abandonnés, une fois le cas est signalé au commissariat, ce dernier informe le procureur de la république en charge des affaires de mineurs. De suite le parquet saisit le service l'AEMO pour la prise en charge d'urgence »*. Car l'abandon est une situation de danger avérée qui nécessite une intervention judiciaire immédiate. Par conséquent, le juge prend une décision cruciale : l'Ordonnance Provisoire de Garde. C'est un document légal qui confère la garde de l'enfant à une structure d'accueil (souvent un centre privé ou l'un des centres de la DGPJS ce qui donnera un caractère légal à la prise en charge. Maintenant, une fois l'enfant en sécurité sous OGP, l'AEMO est mandatée pour mener des investigations. Cela se fait par le biais d'une enquête sociale. Les éducateurs spécialisés feront une enquête approfondie pour tenter d'identifier la famille biologique ou les tuteurs légaux. Cette phase est essentielle pour s'assurer que l'enfant est bien abandonné et non simplement égaré. Alors si la famille n'est pas retrouvée, l'OGP est maintenue. Et c'est en ce moment que l'AEMO va assurer un suivi psychosocial de l'enfant pendant son placement que ce soit pour sa santé, sa scolarité ou son développement etc.... De plus un projet de vie peut être mis en place pour l'enfant qui nécessitera la validation du juge des enfants, pour que l'enfant puisse bénéficier d'un placement de longue durée. Cela peut-être en famille d'accueil comme prononcé plus haut qui est de plus en plus privilégié (comme l'expérimentation est en cours à Mbour) afin d'offrir aux enfants un cadre plus familial que l'institution. Ce placement est avant tout une mesure de protection temporaire ordonnée par le juge pour enfant, pour assurer l'éducation, la santé et l'épanouissement de l'enfant dans un cadre familial, en attendant une solution de vie permanente. À cet effet, les lignes directrices nationales de la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil prévoient des critères stricts, notamment :

- Age et statut : les parents doivent être âgé d'au moins 30 ans et être le chef de ménage.
- Capacité financière : ils doivent avoir la capacité de subvenir aux besoins primaires de la famille.

- Logement : disposer d'un lieu de vie adéquat, sécurisé, sain et offrant des conditions d'accueil appropriées à la santé et à l'épanouissement de l'enfant.
- Moralité : Ne pas être condamnée pour des faits incompatibles avec l'accueil d'un enfant, et présenté une moralité et des aptitudes éducatives jugées positives.
- Soutien familial : l'ensemble de la famille (conjoint, autres enfants) doit adhérer au projet d'accueil.

Ce qui renvoie à ce que disaient EDU1 et EDU2 « *l'AEMO contactera la famille pour s'enquérir de sa situation économique, sociale ainsi que les conditions de vie de la famille en vue d'établir un rapport d'enquête sociale en vue d'adoption qui sera transmis au juge. Mais au préalable une enquête de terrain va s'effectuer au niveau de la famille qui par le biais de l'observation, les éducateurs auront connaissances du lieu d'habitation de la famille, voir les conditions de vie et avoir une discussion avec le couple pour mieux le connaître et pouvoir établir un bon rapport d'enquête sociale* ». C'est pour dire aussi que parfois parmi les familles d'accueil, il y'en ceux qui voudraient adopter les enfants abandonnés qui leur sont confiés sous OGP. Ainsi, une enquête d'adoption va se faire par les éducateurs spécialisés afin de permettre à la famille d'accueil d'adopter l'enfant. La rédaction d'un rapport d'enquête sociale en vue d'adoption inclue :

- L'identification de l'enfant (sexe, âge) la situation des parents qui veulent l'adopter et leur adresse.
- L'histoire du mineur
- L'historique du placement
- La conclusion portant avis de l'éducateur
- Sur la base de ce rapport, le Président du Tribunal pour Enfants convoque une audience à laquelle prennent part le couple ainsi, que l'éducateur ayant conduit l'enquête.

Par ailleurs, notons qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des chiffres officiels et récents sur le nombre exact d'enfants en situation d'abandon total (sans répondant familial) au Sénégal. Sur ce une augmentation constante est notée. Par ce qu'il est noté que le nombre d'enfants abandonnés sous le fait de jeunes mères célibataires) était déjà en augmentation constante dans les 1980. Et l'augmentation du nombre d'établissement d'accueil témoigne de l'existence d'enfants en situation de grande vulnérabilité et d'abandon.

Et ajoutons que « *le nombre d'enfant abandonné ne cesse d'augmenter aux files des ans, « car en 2017, quand EDU1 était affecté à l'AEMO de Fatick, elle avait rencontré que deux cas d'enfants abandonné dont l'un était abandonné au niveau de l'hôpital et dont le juge avait*

ordonné sous ordonnance de garde provisoire que la sage-femme s'en occupe et l'autre a été placé à la pouponnière de Mbour. Mais arrivé à Dakar, le nombre a drastiquement évolué dont la cause la plus récurrente vient des jeunes filles qui quittent leur village pour venir à Dakar pour travailler et finissent par tomber enceinte et décide d'abandonner leurs enfants ». Et pour ce qui est de EDU2 interrogé « les seuls cas qu'ils avaient rencontrés sont des bébés placés actuellement dans un Daaras au nom de « DAARA Serigne Saliou » et ils sont au nombre de 6 dont l'un a pu retrouver sa famille biologique ».

❖ L'accompagnement et le suivi de l'AEMO

L'enfant ou le jeune peut encore avoir besoin de soutien et d'aide aussi après le placement. C'est l'accompagnement après placement ou le « postcure ». Cet accompagnement a pour but de faciliter l'émancipation de l'enfant ou du jeune ou son retour au foyer. Les services et mesures de soutien compris dans cet accompagnement sont convenus et planifiés avec l'enfant ou le jeune. L'accompagnement pourra par exemple consister dans une aide au logement, à la subsistance, au travail ou aux études. Edu2 en explique la consistance en ces termes : *« Il faut au moins recevoir l'organisation de modification de garde pour pouvoir effectuer le suivi. Nous prenons contact avec la famille et leur expliquons les objectifs du suivi, le travail d'accompagnement et d'assistance. Nous aidons la famille dans l'orientation de l'enfant (scolarité, formation professionnelle), en donnant les meilleurs conseils. Nous faisons au moins deux (2) visites à domicile chaque mois pour voir comment vit l'enfant et quelle est l'évolution de son comportement. Ces visites peuvent être inopinées pour vérifier l'impact réel du retour en famille. Il nous arrive de convier l'enfant aux différentes activités menées par l'AEMO. Au bout de six (6) mois nous écrivons un rapport décrivant la situation de l'enfant, son évolution, l'état des lieux de sa réhabilitation...cet exercice est réitéré chaque trimestre ».* Dans le cadre de l'éducation des enfants, tous les parents se trouvent parfois confrontés à des situations difficiles. Les problèmes se résolvent souvent avec le soutien de la famille et d'autres proches. L'accompagnement de l'enfant doit être conçu à travers un partenariat, dont la solidité renforcera la sécurisation du parcours de l'enfant. Ce partenariat se construit dans une logique d'interventions réfléchies et actées en commun, avec les autorités de décision, les établissements/services du secteur social et médico-social, le secteur de la santé mentale et l'Éducation nationale. Cette logique commune nécessite une dynamique proactive des établissements/services et un engagement.

PARAGRAPHE 3 : L'ACTION DES ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS ET DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DANS LA PRISE EN CHARGE

❖ Le rôle des éducateurs

L'éducateur spécialisé est un professionnel qui travaille sous mandat et qui a comme missions d'accompagner, d'aider et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilités. Se faisant, il met en place un projet éducatif individualisé pour chaque enfant qu'il accompagne.

❖ Le Président du Tribunal pour Enfants

Il est la seule personne habilitée à ordonner le placement au niveau des structures publiques ou privées. Il va alors être saisi par note d'information venant soit de l'AEMO, soit de la police si le mineur a été référé par un autre intervenant. Il arrive souvent que l'enfant soit accueilli, pour les besoins de prise en charge d'urgence avant que l'ordonnance de garde provisoire ne soit délivrée, dans ce genre de cas il faut informer immédiatement le PTE avant d'accueillir le mineur. Ensuite une procédure de régularisation est ouverte dans les soixante-douze heures (72H). Le président du tribunal pour enfant ordonne donc le placement (OGP) et la modification de la garde du mineur s'il l'estime nécessaire en tenant compte de l'orientation déclinée par l'équipe éducative du CPA (rapport d'orientation). Il ordonne également le suivi de l'AEMO. Le PTE est donc un acteur central de la prise en charge d'urgence étant celui place le mineur au centre ou structure privée et en même temps celui qui met fin à la prise en charge. Notons qu'il faut une synergie et une synchronisation dans le travail entre l'AEMO, les structures privés et le PTE pour éviter les lenteurs administratives qui pourraient biaiser la prise en charge d'urgence.

SECTION 2 : LE MODÈLE DE PRISE EN CHARGE DES VILLAGE D'ENFANTS SOS DE BOURGUIBA

Le Village d'Enfants SOS se décrit dans le cadre d'une politique générale pour la prise en charge des enfants au sein d'un village d'enfants SOS. Il se repose sur une longue expérience des collaborateurs du monde entier et tient compte de bonnes pratiques actuelles mises en œuvre dans le domaine de l'aide à l'enfance au niveau internationale. Ainsi ils agissent en tant qu'organisation non gouvernementale à vocation sociale. Tout en tant respectant les différences religieuses et culturelles. Ils œuvrent dans l'esprit de la Convention des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant. De ce fait avec le concept de Village d'Enfants SOS, l'organisation ouvre la voie à la prise en charge familiale et à long terme des enfants orphelins

et abandonnés. C'est ainsi que nous allons décrire ce modèle à travers les différentes phases de la prise en charge.

LE MODÈLE SOS D'ACCUEIL FAMILIAL DE L'ENFANT

« *Les Villages d'Enfants SOS ont basé leur action éducative sur une idée simple. Ils se sont développés à partir de l'hypothèse suivante : aucun enfant ne peut vivre sans famille, l'enfant a besoin d'une famille pour s'épanouir et développer ses facultés physiques, mentales (et) spirituelles.* » - Hermann Gmeiner³⁰. Les enfants qui ont été privés d'un environnement familial bienveillant et qui ont besoin d'un accueil à long terme, trouvent un foyer stable au sein d'une famille SOS. Cette famille est un lieu où ils reçoivent de l'amour, de la protection et où leurs besoins sont pourvus. Les enfants grandissent au sein d'une famille comme des frères et sœurs. Chaque membre de cette famille est attentif à l'autre, l'écoute et apprend de lui. Le modèle SOS d'accueil familial de l'enfant repose sur les quatre principes du Village d'Enfants SOS, qui définissent comment un Village d'Enfants SOS et ses familles se forment et évoluent ensemble. Dans leur famille SOS, les enfants ont un parent stable, leur mère SOS, qui respecte et prend en compte leur histoire personnelle. Au fur et à mesure que les enfants s'acheminent vers l'indépendance, qu'ils soient en maison familiale, en foyer de jeunes ou qu'ils mènent une vie d'adulte autonome, ils conservent des liens avec leur famille SOS. C'est ce lien familial stable et durable qui caractérise le modèle SOS d'accueil familial de l'enfant. C'est d'ailleurs, ce PInous a parlé lors de notre entretien en ces mots : « *la première étape consiste à la préparation de la maison familial qui doit l'accueillir. Ensuite, la communauté villageoise est informée de l'arrivée de l'enfant et à cette occasion une fête d'accueil est organisé dans ce sens pour faciliter l'intégration de l'enfant* ». Pour dire que l'accueil est une phase très importante de la prise en charge au cours de laquelle l'intégration de l'enfant va s'établir et d'une manière positive qui lui permettra d'adhérer à la mesure.

LA MÈRE SOS DIRIGE LA FAMILLE SOS

L'aspect essentiel du modèle SOS d'accueil familial de l'enfant est la relation durable et stable qui se noue entre la mère SOS et les enfants qui lui sont confiés. En partageant sa vie, ses émotions avec les enfants, la mère SOS crée une famille aimante, où les blessures affectives peuvent cicatriser et où la confiance peut s'épanouir. C'est d'où l'importance de la création d'un lien d'attachement sécurisant entre la mère et l'enfant vu que la relation qui est établie souvent avec les enfants abandonnés ne sont pas parfois facile. Et cela se justifie selon les dits

³⁰ Manuel Vesos. pdf

de P2 dans l'entrevue : « *La mère est préparée à cela. (C'est-à-dire : à la création du lien d'attachement), Elle est préparée à accueillir toutes les catégories d'enfants. La vision est chaque enfant à sa place dans une famille et grandit dans un climat d'affection, de respect et de sécurité.* » Dans le même temps, la mère SOS est une professionnelle de la prise en charge de l'enfant, qui s'engage dans l'accueil des enfants à long terme. Elle est le « chef de famille » et un parent bienveillant pour chacun de ses enfants. Pour l'organisation SOS Villages d'Enfants, il est primordial de développer la profession de mère SOS dans chaque pays. À cet effet, nous devons garantir un processus de sélection rigoureux, un haut niveau de formation et un soutien continu des mères SOS. Ces différentes étapes permettent aux mères SOS d'évoluer continuellement, de développer leurs capacités et leurs compétences et de réaliser leur potentiel. Le directeur de village accompagne et soutient la mère SOS et véhicule parmi les collaborateurs du village une culture de l'apprentissage, le sens de responsabilité et l'esprit d'initiative.

LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS DANS UNE FAMILLE SOS LORSQUE C'EST CE QUI RÉPOND LE MIEUX À LEURS BESOINS

Ceci renvoie à la prise en charge proprement dite car, tous les efforts sont entrepris pour s'assurer que les enfants placés dans une famille SOS sont ceux qui en tireront le meilleur profit. Ne sont pris en considération pour un accueil en famille SOS, que les enfants qui ont besoin d'un nouveau foyer dans un environnement familial permanent, c'est-à-dire les enfants abandonnés et pour lesquels un type de placement plus adapté ne peut être trouvé. C'est pourquoi l'admission des enfants fait l'objet de critères d'admission précis et d'une procédure bien structurée. La coopération avec les services sociaux compétents comme l'AEMO permet d'étayer le processus d'admission et de garantir le placement légal de l'enfant au sein d'une famille SOS. Il est admis que chaque enfant arrive dans sa nouvelle famille SOS avec sa propre histoire personnelle, son passé et son identité propre. Ainsi, ils les aident en leur donnant une famille et les aident à bâtir un avenir et de participer au développement des communautés locales. À cet effet, avec la coopération, chaque enfant est considéré comme un individu unique et reçoit le soutien dont il a besoin pour devenir un membre responsable et actif de la société. Dans leur action pédagogique, la mère SOS, l'éducateur des jeunes et les autres membres de l'équipe se centrent sur les points forts, les aptitudes et le potentiel de l'enfant. La mère SOS cherche à favoriser le bien-être physique, émotionnel, intellectuel, social et spirituel de l'enfant, en tenant compte de ses origines biologiques, sociales et culturelles. L'éducateur des jeunes poursuit ce même effort lorsque l'enfant part vivre en foyer de jeunes. Le développement de chaque enfant est soigneusement pris en considération. Il fait l'objet d'une attention particulière

et d'un suivi régulier, à travers un processus structuré de planification du développement de l'enfant, étayé par des documents qui permettent de vérifier les progrès de l'enfant et d'attester de ses réussites. Le processus de développement de l'enfant aide la mère SOS, l'éducateur des jeunes et les autres collaborateurs à identifier, soutenir et encourager le développement des intérêts, aptitudes, talents et du potentiel de chaque enfant. Le fait de travailler dans le sens d'objectifs de développement bien définis et approuvés, leur permet de coordonner leurs efforts. La famille naturelle de l'enfant est encouragée, pour que la transition vers son nouveau foyer se fasse en douceur et pour permettre le maintien continu des liens avec la famille naturelle.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT EST ACTIVEMENT SOUTENU

Chaque enfant est considéré comme un individu unique et reçoit le soutien dont il a besoin pour devenir un membre responsable et actif de la société. C'est ainsi que le village les aident à construire leur identité. Cela se fait comme nous le dit P1 : « *Nous aidons les enfants en leur donnant une famille, les aidons à bâtir leur propre avenir et participons au développement des communautés locales. Nous donnons à ces enfants la possibilité de créer des relations durables avec les membres de sa famille SOS. Au sein d'une famille, de vivre selon leur propre culture, religion d'origine et les aidons à découvrir et à exprimer leurs aptitudes ; intérêts et talents individuels. Nous nous efforçons d'offrir à chaque enfant l'éducation et la formation dont il a besoin pour devenir un membre actif de la société* ». Tout ceci pour montrer que le développement de l'enfant est une phase cruciale car c'est le moment où tous les points essentiels de la vie d'une personne se met en place pour avoir un avenir meilleur. C'est ainsi, dans leur action pédagogique, la mère SOS, l'éducateur des jeunes et les autres membres de l'équipe se centrent sur les points forts, les aptitudes et le potentiel de l'enfant. La mère SOS cherche à favoriser le bien-être physique, émotionnel, intellectuel, social et spirituel de l'enfant, en tenant compte de ses origines biologiques, sociales et culturelles. L'éducateur des jeunes poursuit ce même effort lorsque l'enfant part vivre en foyer de jeunes. Le développement de chaque enfant est soigneusement pris en considération. Il fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi régulier, à travers un processus structuré de planification du développement de l'enfant, étayé par des documents qui permettent de vérifier les progrès de l'enfant et d'attester de ses réussites. Le processus de développement de l'enfant aide la mère SOS, l'éducateur des jeunes et les autres collaborateurs à identifier, soutenir et encourager le développement des intérêts, aptitudes, talents et du potentiel de chaque enfant. Le fait de travailler dans le sens d'objectifs de développement bien définis et approuvés, leur permet de coordonner leurs efforts.

LES PROGRAMMES D'ENCADREMENT DES JEUNES LEUR OFFRENT DES OPPORTUNITÉS DE SE DÉVELOPPER PAR EUX-MÊMES

Du jour où il est accueilli au Village d'Enfants SOS, l'enfant est accompagné de manière à devenir un membre indépendant, autonome et actif de la société. La prise d'indépendance du jeune est une étape déterminante du travail d'un Village d'Enfants SOS, c'est à dire le moment où il commence à être responsable de son habitat, de sa carrière et de ses propres moyens de subsistance. Les programmes d'encadrement des jeunes s'inscrivent dans ce processus et sont un aspect essentiel du modèle SOS d'accueil familial de l'enfant. Ils offrent aux jeunes différentes opportunités d'affirmer leur personnalité et de se préparer à prendre leur vie en main. Ces programmes peuvent concerner l'éducation et la formation, le logement, les aides au départ et le suivi. L'éducateur des jeunes joue un rôle essentiel dans l'accompagnement de chaque jeune, et dans l'organisation de programmes d'encadrement des jeunes. Il ou elle réfléchit aux moyens de soutenir le développement des jeunes, en tenant compte du contexte social et économique environnant. La mère SOS oriente ses enfants vers les programmes appropriés tout en demeurant ensuite disponible pour eux, en tant que parent attentionné. Le directeur de village et les autres collaborateurs soutiennent ces étapes et assument différents rôles au niveau de l'encadrement des jeunes.

CHAQUE FAMILLE SOS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNANTE

De par son emplacement, sa conception ou dans tout autre aspect, le Village d'Enfants SOS s'intègre à son environnement. Il est construit au sein d'une communauté déjà en place et ses maisons familiales sont conçues de manière à s'intégrer harmonieusement dans l'environnement. En outre, la vie quotidienne des enfants au sein de chaque famille SOS est liée à celle de la population avoisinante. Les familles SOS créent un environnement villageois cadrant et épanouissant, tout en s'intégrant parfaitement à leur environnement social. Les enfants fréquentent les infrastructures du voisinage, qu'il s'agisse d'écoles, de lieux de culte, de dispensaires ou de services sociaux. Ils participent à des fêtes locales, cérémonies ou à d'autres événements et peuvent développer leurs centres d'intérêt, leurs compétences et aptitudes, en s'inscrivant dans des clubs ou associations du voisinage. En participant à la vie communautaire, les enfants créent des relations qui les aideront à devenir des adultes responsables, ils développent des compétences et attitudes qui feront d'eux des membres actifs de leur société. Ainsi, c'est de cette manière qu'ils les encouragent à s'ouvrir à la communauté

locale dont P1dit à travers ces mots : « *Et cela par des renforcements de capacités pour qu'ils puissent s'intégrer dans les cadres d'expressions et à participer aux activités communautaires. En outre, des activités socioéducatives sont organisées au sein de la famille SOS comme le basket, football, techniques manuelles, sortie et veillées culturelles pour favoriser l'épanouissement des enfants* ».

LES FONDS ET LES BIENS SONT UTILISÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Ce sont les dons effectués par des particuliers, des gouvernements, des entreprises et autres donateurs qui permettent à notre organisation de prendre en charge des enfants. Pour maintenir la confiance de nos donateurs, nous nous devons d'utiliser tous les fonds et les biens de manière responsable. Les biens de l'organisation, c'est à dire les bâtiments, les véhicules, le mobilier, les équipements sont traités avec le plus grand respect, de même que l'information concernant le personnel et les enfants. Les systèmes administratifs mis en place au sein du Village d'Enfants SOS visent à développer la responsabilité financière de chaque famille SOS. Toute action entreprise au plan administratif a un impact sur la vie de la famille SOS. C'est pourquoi les procédures doivent rester simples, pour être facilement comprises, mises en pratique et gérées. Elles sont conçues de manière à interférer le moins possible sur la vie familiale, laissant à la mère SOS la liberté de mener, d'entretenir et d'organiser sa propre famille.

LA PLANIFICATION ET L'ÉVALUATION GARANTISSENT UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Une évaluation et une planification efficaces des activités sont essentielles pour garantir une prise en charge de haute qualité au sein des familles SOS. La planification permet d'utiliser les ressources de la manière la plus appropriée et efficace possible. Dans un monde en perpétuel changement, le village est ainsi véritablement en mesure de modeler ses programmes et de les adapter en veillant aux meilleurs intérêts des enfants. Ceci passe souvent par l'exploration de nouvelles approches et programmes pour répondre aux besoins des enfants. La participation active de chaque membre de l'équipe est un facteur clé de réussite de l'évaluation et de la planification. Le partage du savoir et l'échange d'expériences entre les collaborateurs permettent d'identifier des besoins et priorités, et de les intégrer aux plans d'action du village. Ces plans laissent à chaque collaborateur une liberté d'action dans son domaine d'intervention, en fonction des responsabilités qui lui ont été assignées.

CHAQUE COLLABORATEUR EST ENCOURAGÉ À APPRENDRE ET À ÉVOLUER

Le succès à long terme d'un Village d'Enfants SOS, sa capacité à atteindre le niveau de qualité souhaité dans la prise en charge des enfants, reposent largement sur les compétences, l'engagement et l'esprit d'initiative de son personnel. Les collaborateurs travaillent ensemble en étroite collaboration, résolvent les problèmes et relèvent les défis, avec un sentiment de responsabilité collective, dans un même but. De bonnes pratiques de management posent les bases nécessaires au développement d'équipes et d'individus motivés, efficaces et véritablement engagés vis à vis des enfants. C'est ainsi, que cette collaboration peut être qualifiée d'une chose positive et franche selon P2. Et là, les collaborateurs sont des professionnels compétents, qui ont une approche bienveillante et centrée sur l'individu. Cette approche nécessite une stratégie de développement des ressources humaines qui encourage l'apprentissage et le développement individuel. Grâce à une bonne pratique du leadership, à la formation et au développement continu du personnel, les collaborateurs gagnent de l'assurance et peuvent apporter la meilleure contribution possible. De ce fait, le personnel reçoit des formations pour accompagner les enfants abandonnés afin de leur apporter un soutien psychologique. Et cela s'illustre par les mots de P1 « *Nous recevons des formations pour accompagner les enfants ayant vécu un abandon total dont la formation sur le deuil ; il s'agit d'accompagner l'enfant à faire le deuil de son histoire.* » L'engagement durable de chaque collaborateur vis à vis du village est renforcé, et ainsi l'expérience se développe, une continuité s'instaure et un environnement sécurisant est créé, au sein duquel les enfants peuvent s'épanouir.

LE DIRECTEUR DE VILLAGE DIRIGE LE SOS VILLAGE D'ENFANTS

« *Aujourd'hui dans tous les Villages d'Enfants SOS, le mode de direction se base sur le partenariat. Pour le directeur de village, ce changement n'est pas nécessairement plus agréable que l'ancien système autoritaire, mais les résultats sont incomparablement meilleurs.* » – Fritz Haider. Le directeur de village est le cadre le plus haut placé dans la hiérarchie du Village d'Enfants SOS. C'est lui qui, en dernier lieu, porte la responsabilité de toutes les activités du village. Il met l'accent sur l'amélioration constante du niveau de prise en charge offert aux enfants. C'est un manager bienveillant, qui travaille en partenariat avec son équipe et consacre un temps et une énergie importants au management et au développement des collaborateurs. Grâce à une coopération continue avec les mères SOS, il garde également une vue d'ensemble des besoins des enfants en termes de développement. Ceci garantit que ses

décisions, plans et actions sont toujours guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant. Le directeur de village veille à ce que les collaborateurs soient en mesure d'assumer la pleine responsabilité de leur travail, grâce à la formation continue, à l'accompagnement et au soutien. Il est le leader du village et veille tout particulièrement à développer l'assurance, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative parmi ses collaborateurs. Il crée un climat de confiance, amène chacun à donner le meilleur de lui-même et ainsi à apporter la meilleure contribution possible.

CHAPITRE 12 : ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX MODELES DE PRISE EN CHARGE

Le modèle de prise en charge de l'AEMO est une mesure de protection de l'enfance qui soutient l'enfant au sein de sa famille, sans le séparer de son lieu de vie habituel. Et celui du Village d'Enfants SOS repose sur une longue expérience des collaborateurs du monde entier et tient compte de bonnes pratiques actuelles mises en œuvre dans le domaine de l'aide à l'enfance au niveau internationale. Ainsi, ils agissent en tant qu'organisation non gouvernementale à vocation sociale. En effet, il s'agit dans cette partie de ressortir les similitudes et différences que regorgent ces deux modèles de prise en charge. De ce fait, les similitudes de prise en charge sont : toutes les deux institutions assurent la protection, le bien-être et le développement de l'enfant en danger ou en situation de vulnérabilité, ce qui inclut les enfants abandonnés, de même que leur éducation et leur santé.

De plus, elles s'inscrivent toutes les deux dans le cadre des principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), qui prône le droit à la survie, à la protection et à l'épanouissement. Ils favorisent l'intégration sociale et l'autonomie future des enfants. L'objectif ici est d'aider l'enfant à se réintégrer socialement ou à acquérir les compétences nécessaires pour une vie autonome à l'âge adulte (éducation, formation professionnelle, insertion). Ainsi, les villages d'Enfants SOS proposent des foyers de jeunes pour faciliter cette transition vers l'autonomie, et l'AEMO œuvre également pour l'intégration sociale et familiale. Par ailleurs, ils travaillent tous les deux sur le lien c'est-à-dire les relations entretenues et le cadre familial qui consiste pour l'AEMO, le fait de soutenir la parentalité et de résoudre les difficultés pour maintenir l'enfant dans son cadre familial ou de le restaurer de manière sécurisée. Et pour ce qui est des villages d'enfants SOS, leur modèle est basé sur la reconstitution d'un environnement de type familial (les familles SOS, avec une mère SOS et les fratries maintenues ensemble) pour offrir l'affection et la stabilité essentielles à la reconstruction de l'enfant.

Et en dernier lieu, les deux approches impliquent un accompagnement éducatif et psychosocial par les professionnels car, la prise en charge ne consiste pas seulement de loger et nourrir mais d'offrir un soutien pour réparer les traumatismes et favoriser le développement affectif et cognitif de l'enfant. Par contre, les différences majeures notées sont le fait qu'au niveau de l'AEMO, il exerce une mesure éducative sans retrait de l'enfant de son milieu de vie. Elle s'adresse donc le plus aux enfants risquant de d'être abandonnés ou négligés mais vivant encore avec leurs parents. Alors que dans les Villages d'Enfants SOS, c'est une prise en charge de remplacement (un foyer permanent). Elle s'adresse aux enfants déjà perdu la prise en charge

parentale (orphelins, abandonnés) ou pour lesquels le maintien en famille est impossible ou trop dangereux. Malgré cette différence, elles collaborent dans le système de protection de l'enfance sénégalais pour offrir la réponse adaptée à chaque enfant en danger. Après avoir présenté séparément les similitudes et les différences de ces deux dispositifs: l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et des SOS Villages d'Enfants, il apparaît nécessaire de dépasser cette simple comparaison pour mettre en évidence leurs attraits, leurs obstacles leurs mécanismes et leurs collaborations pour une bonne compréhension de leur prise en charge . En effet, chacun de ces modèles de prise en charge poursuit le même objectif fondamental : assurer la protection et le bien-être des enfants privés de répondant familial. Toutefois, leurs modalités d'intervention, leurs atouts et leurs limites diffèrent sensiblement.

L'analyse comparative qui suit vise donc à éclairer les attraits propres à chaque dispositif, les obstacles auxquels ils se heurtent, ainsi que les mécanismes de fonctionnement qui les caractérisent. Elle met également en lumière les possibilités de collaboration entre l'AEMO et les SOS Villages d'Enfants, afin de montrer que ces deux approches, loin d'être concurrentes, peuvent se compléter et renforcer l'efficacité globale du système de protection de l'enfance. Ainsi, pour ce qui est :

- **Les attraits** :

L'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) présente l'avantage d'une intervention rapide et flexible, particulièrement adaptée aux situations d'urgence. Elle permet de maintenir l'enfant dans son environnement naturel et de préserver, lorsque cela est possible, les liens familiaux. Ce modèle est donc pertinent pour des prises en charge transitoires ou pour des enfants dont la famille reste une ressource mobilisable. À l'inverse, les SOS Villages d'Enfants offrent un cadre familial stable et pérenne, centré sur l'enfant et son développement à long terme. La présence d'une « mère SOS » et d'une fratrie reconstituée crée un environnement affectif sécurisant, propice à la construction identitaire et à l'épanouissement. L'attrait principal de ce modèle réside dans sa capacité à compenser l'absence totale de famille par une structure qui imite la vie familiale.

- **Les obstacles** :

L'AEMO se heurte à plusieurs limites : le manque de moyens matériels et humains, la dépendance aux décisions judiciaires, et surtout le risque de ruptures fréquentes lorsque la famille reste défaillante. Le suivi éducatif peut être difficile à maintenir sur le long terme, ce qui fragilise la continuité de la prise en charge.

De son côté, le modèle SOS, bien qu'efficace sur le plan affectif, présente des obstacles liés au coût élevé de fonctionnement et à la capacité limitée (nombre restreint de places). Il existe également un risque d'institutionnalisation prolongée, qui peut freiner la réintégration familiale et sociale. Ainsi, chaque modèle porte en lui des contraintes qui doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques de protection.

- **Les mécanismes :**

Les mécanismes de l'AEMO reposent sur des ordonnances de garde provisoire, un suivi éducatif en milieu ouvert, et des dispositifs de postcure d'internat pour préparer la sortie et la réinsertion. L'AEMO agit donc comme un outil de transition, reliant l'enfant à son environnement familial et social. Alors que les SOS Villages d'Enfants, quant à eux, fonctionnent sur un modèle de placement durable dans une « famille SOS », avec un encadrement éducatif et affectif continu. Les programmes intégrés (scolarité, santé, insertion) assurent une prise en charge globale. Le mécanisme central est la reconstitution d'un cadre familial, qui compense l'absence de répondant parental.

- **Les collaborations :**

Plutôt que d'opposer ces deux dispositifs, il est pertinent de les envisager comme complémentaires. L'AEMO peut intervenir en amont pour éviter l'abandon ou en aval pour préparer la réinsertion après un séjour en SOS. De son côté, SOS assure la continuité éducative et affective lorsque la famille est absente ou défaillante.

Une collaboration interinstitutionnelle permettrait de créer des mécanismes de relais entre l'AEMO qui accompagne l'enfant dans les transitions et assure le suivi judiciaire et le SOS qui garantit un cadre stable lorsque la réintégration familiale est impossible. Les deux dispositifs peuvent partager des informations, coordonner leurs actions et construire des projets éducatifs communs. Ainsi, cette analyse montre que l'AEMO et les SOS Villages d'Enfants répondent à des besoins différents mais complémentaires. L'AEMO est un outil de flexibilité et de réinsertion, tandis que SOS est un modèle de stabilité et de continuité. Les obstacles propres à chaque dispositif soulignent qu'aucun modèle n'est suffisant en lui-même. La clé réside donc dans une collaboration renforcée, qui combine l'urgence et la transition (AEMO) avec la pérennité et l'affectivité (SOS). Ainsi, l'éducateur spécialisé doit se situer dans une logique de coordination interinstitutionnelle, en mobilisant les forces de chaque modèle pour garantir à l'enfant abandonné sans répondant familial une protection durable et un avenir prometteur. Par conséquent l'intérêt de formuler des recommandations se pose dans le cadre de cette recherche

CHAPITRE 13 : RECOMMANDATION OU SUGGESTIONS

Dans cette étude centrée sur la prise en charge des enfants abandonnés sans répondant familial par les deux institutions publique et privée, il urge de faire des recommandations et perspectives pertinents dans le but d'apporter une aide et soutien à l'AEMO et les Villages d'Enfants SOS. D'abord, il s'agit :

- ❖ D'améliorer la complémentarité des services car la clé d'une prise en charge réussie réside dans l'intégration et la fluidité des actions entre les différents acteurs. C'est-à-dire mettre en place des protocoles de références et de suivi clairs entre les AEMO qui sont rattachés aux services sociaux de l'Etat et les Villages d'Enfants SOS.
- ❖ Définir des critères d'orientation vers les Villages d'Enfants SOS et les modalités de l'accompagnement en milieu ouvert pour le suivi post-placement ou l'aide à l'autonomie car après le placement d'urgence de l'AEMO, les actions de suivi ne sont pas explicites. En outre les échanges d'informations et formation Croisée sont nécessaire dans la mesure où il faut mettre en place des rencontres régulières entre les équipes de l'AEMO et celles des Villages SOS. De plus, le fait d'organiser des formations communes sur la spécificité du traumatisme des enfants abandonnés et les méthodes d'attachement et de reconstruction psychologique serait d'une grande importance.
- ❖ Prioriser l'approche psychologique et émotionnelle car les enfants qui ont subi un traumatisme du fait de l'abandon et du manque de repère stables ont besoin d'aide. Et la reconstruction de l'attachement par le modèle des Villages d'Enfants SOS, centré sur la mère SOS est fondamental.
- ❖ Renforcer l'accompagnement et la supervision psychologique des Mères/Éducateurs SOS pour les aider à gérer les enjeux complexes de l'attachement chez ces enfants sans histoire familiale connue ou documentée est cruciale. De plus, mettre en place un suivi psychologique individuel et groupal spécialisé pour travailler sur l'identité, l'histoire et le sentiment d'abandon, en utilisant des outils de médiation culturelle favorisera une bonne prise en charge.

Et au regard de ces suggestions, des perspectives à long terme peuvent être dégagé :

- ❖ En premier, il s'agit de la préparation à l'autonomie qui est chose que ces institutions doivent prendre en compte. Ainsi, la prise en charge des enfants abandonnés sans répondant familial doit être pensée dès le départ dans une perspective d'autonomie réussie. Ensuite, créer des tuteurs d'attachement légaux et affectifs si la réintégration

familiale n'est pas possible donc il serait essentiel de garantir une stabilité juridique et affective.

- ❖ Explorer les possibilités légales de tutelle institutionnelle ou de tutelle familiale sécurisée (si un membre éloigné ou un tiers de confiance émerge) pour offrir un répondant légal jusqu'à la majorité.
- ❖ Mettre en place des programmes d'insertion sociale et professionnelle renforcés car le passage à la vie adulte est particulièrement précaire pour ces jeunes sans répondant familial. Mais aussi, développer des programmes de post-prise en charge avec un suivi AEMO intensif axé sur l'employabilité, la gestion financière et l'accès au logement, en lien avec le réseau d'anciens enfants SOS.
- ❖ Et pour finir mettre en œuvre une mobilisation communautaire pour l'ancrage car il est important que ces enfants trouvent leur place dans la communauté au sens large. Et encourager les villages SOS à se fondre davantage dans le tissu local, par des activités, du bénévolat et des partenariats scolaires ou sportifs, pour que les enfants développent un sentiment d'appartenance sociale au-delà du village est important.

De ce fait, en adoptant ces mesures, les AEMO et les Villages d'Enfants SOS peuvent non seulement offrir un refuge, mais aussi les outils psychologiques et sociaux durables dont ces enfants ont besoin pour se reconstruire malgré l'absence de répondant familial.

CONCLUSION

L'étude des enfants abandonnés sans répondant familial a révélé la complexité et l'urgence de leur situation, en lien direct avec les objectifs visés. Elle a permis non seulement d'identifier les facteurs explicatifs de cet abandon, mais aussi de mettre en lumière les mécanismes d'aide existants pour leur prise en charge. En effet, l'abandon est un phénomène multifactoriel, souvent enraciné dans la précarité socio-économique, la rupture des liens familiaux, l'absence de soutien institutionnel pour les mères célibataires ainsi que des problématiques socio-culturelles ou sanitaire (dénier de grossesse, handicap de l'enfant, etc...). L'identification de ces causes est la première pour une action préventive ciblée. Ceci étant fait les modèles de prise en charge définissent par l'AEMO et les SOS Villages d'Enfants constituent les mesures de protection de l'enfance. Du moment où l'AEMO se concentre souvent sur un cadre institutionnel ou le soutien à la réintégration et au maintien des liens lorsque c'est possible.

Bien que les deux visent le bien-être et la protection de l'enfant, leurs modalités diffèrent. Dans la mesure où, SOS offre un modèle familial pérenne et centré sur l'enfant à long terme, tandis que l'AEMO peut-être plus axée sur l'urgence, la réinsertion ou des interventions plus variées selon les missions qui lui sont dévolues. Ces différences soulignent qu'il n'existe pas de solution unique, mais une palette d'outils à adapter à chaque histoire d'enfant. Pour améliorer le sort réservé à ces enfants, la démarche ne doit pas se limiter à la prise en charge curative. Mais de renforcer la prévention qui renvoie au fait d'investir dans le soutien aux familles vulnérables et aux mères célibataires, ainsi que dans la sensibilisation aux droits de l'enfant et à la planification familiale. Mettre en place un cadre juridique clair et protecteur qui facilite l'adoption et le placement long terme et renforcer la collaboration entre interinstitutionnelle entre le gouvernement, les ONG et les services sociaux.

Le sort des enfants abandonnés sans répondant familial ne doit pas être un destin figé, mais une responsabilité collective. L'action concertée, guidée par les recommandations émises, est la seule voie pour garantir à chaque enfant le droit fondamental à une protection, une identité et un avenir prometteurs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. OUVRAGES

- ❖ -Coline Cardi, sociologue, MCF à l'Université Paris 8, et Antoine Rivière, historien, MCF à l'Université Paris 8 (co-directeurs du numéro) : *Abandon d'enfants et parents abandonneurs (XIXe -XXIe siècles) Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*
- ❖ Catherine Rollet les annales démographiques historique 2007n°114 pp. 7 à 12 : dans «*Les annales démographiques historiques sur les enfants abandonnés d'une histoire institutionnelle aux trajectoires individuelles* »
- ❖ Michel LEMAY Pédopsychiatre à l'Hôpital Ste-Justine de Montréal et professeur titulaire à l'Université de Montréal page 3 : *Les conséquences de l'abandon sur le développement psychosocial de l'enfant et dans ses relations personnelles et sociales* »
- ❖ Cours Mr Amadou Ndiaye du service de l'AEMO
- ❖ **Manuel Vesos. Pdf: Villages d'Enfants SOS**
- ❖ S.FAYE, « La problématique des enfants de la rue au Sénégal » Texte d'une conférence dispensée dans le cadre d'un colloque internationale, 2014, Université Cheikh Anta DIOP ? Sénégal, p17

2. THESE, MEMOIRES

<https://theses.fr> l'abandon d'enfant étude de sociologie- Theses.fr

Mémoire d'Assane Mbaye Mai 2024 : Le rôle du Centre Polyvalent de Thiaroye, la protection des jeunes filles

3. WEBGRAPHIES

Cadre légal et institutionnel, cours du professeur Amadou Ndiaye

<https://www.leschroniquesdelaide.fr>

<https://www.unicef.org>

<https://www.unicef.org>

<https://www.equalrightstrust.org>

<https://fr.wikipedia.org>

Centre National de Ressources Textuel <https://www.cnrtl.fr>

<https://ube.hal.science/hal-03928836v1>

Open Edition journals <https://journals.openedition.org>

Open Edition journals <https://journals.openedition.org>

Institute of work, Health & Organisations, University of Nottingham, UK

Code de la famille sénégalaise.

fr.soschildrensvillages.ca

Méthodologie de la Recherche Scientifique pour les organisations de la société civile

Méthodologie de la Recherche Scientifique pour les organisations de la société civile

Méthodologie de la Recherche Scientifique pour les organisations de la société civile

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LE PERSONNEL ENCADRANT LES *ENFANTS ABANDONNÉS DANS LE VILLAGE D'ENFANTS SOS*

A. LES PROTOCOLES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

1. Décrivez-nous les premières étapes de la prise en charge d'un enfant abandonné sans répondant familial ?
2. Quelles démarches effectuez-vous pour essayer de retracer l'histoire et l'identité de l'enfant ?
3. Comment la mère est-elle préparée à accueillir l'enfant qui n'a aucun lien antérieur ?
4. Comment travaillez-vous sur la création d'un lien d'attachement sécurisant dans ce contexte particulier ?
5. Comment aidez-vous l'enfant à construire son identité et son histoire personnelle, alors qu'une partie de son histoire est inconnue ?

B. LES DÉFIS SPÉCIFIQUES

1. Quels sont les problèmes émotionnels ou comportementaux que vous observez le plus souvent chez les enfants abandonnés sans répondant familial) par rapport aux autres enfants prise en charge ?
2. Comment abordez-vous avec l'enfant les questions sur ces origines ou ses parents ?
3. Y'a-t-il des moments où ces absences se font plus sentir ?
4. Au-delà de 18 ans, comment le village les prépare-t-il à l'autonomie et à l'insertion professionnelle ?
5. Comment décrivez-vous le rôle d'une mère par rapport à celui d'un éducateur en institution classique ?
6. En quoi le fait de vivre avec les enfants dans une maison familiale intégrée au village modifie-t-il votre approche quotidienne ?

C. L'INTÉGRATION ET LA FRATRIE

Guide d'entretien avec les éducateurs de l'AEMO de Pikine

Présentation

1. Pouvez-vous me présenter votre expérience au sein de l'AEMO avec la problématique des enfants abandonnés ?
2. Quel est le rôle principale de l'AEMO et comment l'intervention sur les cas d'enfants abandonnés sans répondant s'inscrit-elle dans vos missions ?
3. Comment l'AEMO définit-elle la catégorie des enfants abandonnés sans répondant familial dans le contexte sénégalais ?
4. Depuis quand travaillez-vous sur ces questions ?
5. Avez-vous observé une évolution hausse ou baisse du nombre d'enfants abandonnés sans répondant familial au fil des ans à Pikine ?
6. Quelles sont, selon vous les principales causes ou les contextes sociaux qui conduisent à l'abandon de ces enfants dans votre zone d'intervention ?

Procédures de prise en charge immédiate et d'identification

A/ Le signalement et l'accueil

1. Comment se passe le premier signalement (par qui : Police, Gendarmerie, Samu Social ? Citoyens)
2. Quelle est la procédure d'urgence mise en place à l'AEMO pour l'accueil immédiat d'un enfant abandonné ?
3. Quels sont les premiers besoins pris en charge (médical, alimentaire, psychologique, sécurité) ?
4. Quelles démarches l'AEMO entreprend-elle pour tenter d'identifier la famille ou les répondants de l'enfant ?
5. Avez-vous des collaborations avec d'autres services de protection de l'enfance ?
6. Quelle est la durée moyenne de cette phase d'identification ?

B/ Le sort à moyen et long terme

1. Quel statut juridique est donné à l'enfant après l'échec de l'identification familial (enfant trouvé ou bien)
2. Qui prononce cette décision ?
3. Ou ces enfants sont-ils placés après la phase d'urgence (Centre de sauvegarde, pouponnière, famille d'accueil, autre structure)

Le projet de vie de l'enfant

1. Quel projet de vie est établi pour ces enfants qui n'ont plus de lien familial ?
2. Est-ce la priorité à l'adoption, au placement institutionnel long terme, ou à une autre forme de tutelle ?
3. Comment l'AEMO accompagne-t-elle l'enfant dans son développement (scolarisation, santé, lien social) en l'absence de figure parentale ?
4. Quels sont les défis majeurs pour assurer leur épanouissement et leur intégration sociale future ?

C/Défis et Perspectives

1. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans la prise en charge de ces enfants. (manque de ressources, surcharge de travail, défis psychologiques des enfants) ?
2. La coordination avec les autres acteurs (justice, santé, affaires sociales autres ONG) est-elle efficace ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS ABANDONNÉS SANS RÉPONDANT FAMILIAL AU VILLAGE D'ENFANT SOS

A. LA VIE ACTUELLE AU VILLAGE D'ENFANTS SOS

1. Comment est la vie avec ta mère et tes frères et sœurs ?
2. Est-ce que tu te sens aimé et protégé ?
3. Qu'est-ce qui te rend heureux quand tu es ici ?
4. Qu'est-ce qui te rend parfois triste ou inquiet(e) ?
5. Est-ce qu'il y'a des personnes adultes ou enfants dans le village à qui tu peux parler quand tu as un problème ?
6. Qui est cette personne ?

B. LA SCOLARITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

1. Est-ce que tu aimes aller à l'école ?
2. Quelles matières préfères-tu ?
3. Est-ce que tu as l'impression d'avoir les mêmes chances que les autres enfants qui ne vivent pas dans un village SOS ; Si non pourquoi ?
4. Est-ce qu'on t'aide ici à développer tes talents ou à faire des activités que tu aimes ?

C. LA QUESTION DE L'ABANDON ET L'IDENTITÉ

1. Est-ce que tu as réfléchi à pourquoi tu es arrivé ici ?
2. Qu'est-ce qu'on t'a dit sur la façon dont tu es arrivé ici au village ?
3. Comment expliquerais-tu ta situation à un autre enfant qui vient d'arriver ?
4. Est-ce que tu te sens différent(e) des autres enfants de ton école ou quartier ? Si oui en quoi ?
5. Qu'est-ce que le mot famille signifie pour toi aujourd'hui ?
6. Est-ce que tu penses à ta famille biologique ; Si oui est-ce que cela te rend triste ou est-ce que tu as de l'espoir ?
7. Quand tu seras grand que rêves-tu de faire ?
8. Où aimerais-tu vivre ?

Guide d'entretien avec les mères SOS

1. Comment s'est déroulé l'accueil des enfants que vous avez sous votre responsabilité qui n'avaient aucun répondant familial ?
2. Y'a-t-il des particularités par rapport aux autres enfants ?
3. Comment préparez-vous votre foyer et les autres enfants à l'arrivée d'un enfant qui a subi un abandon complet ?
4. Quelles informations vous sont transmises sur le passé de ces enfants ? (circonstance de l'abandon, antécédents, etc...)
5. Comment la notion d'absence totale de répondant se manifeste-t-elle dans le quotidien de l'enfant (questions sur son histoire, son identité, ses origines)
6. Comment soutenez-vous l'enfant dans la construction de son identité et la gestion du traumatisme lié à l'abandon
7. Comment décririez-vous le lien d'attachement que vous construisez avec ses enfants, sachant que vous êtes leur unique figure d'attachement stable
8. Quelles sont les difficultés spécifiques que vous rencontrez pour développer une relation de confiance et de sécurité avec un enfant qui n'a jamais connu de lien familial
9. A quel moment l'enfant commence-t-il à vous considérer comme sa mère SOS
10. Quel rôle joue la fratrie sos (les autres enfants de la maison) dans le processus de reconstruction et de socialisation de l'enfant abandonné
11. Comment l'enfant abandonné est-il perçu et intégré au sein de la communauté plus large du village d'enfants SOS ?
12. Observez-vous des besoins éducatifs ou psychologiques spécifiques chez ses enfants abandonnés ?
13. Comment collaborez-vous avec les éducateurs ou psychologues pour combiner le manque de repères familiaux de ces enfants ?
14. Comment abordez-vous avec l'enfant l'idée de l'âge adulte et de l'autonomie sans la perspective d'un retour ou d'un rattachement familial ?
15. Quelles sont les clés stratégiques pour aider les jeunes à s'intégrer socialement et professionnellement une fois qu'ils quittent le village ?
16. Qu'est-ce qui est le plus gratifiant dans l'accompagnement d'un enfant sans répondant familial ?
17. Quel est le défi le plus difficile à surmonter ?
18. Si vous pouviez modifier un aspect de la prise en charge pour les enfants abandonnés, quel serait-il ?
19. Quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui souhaite mieux comprendre l'impact des villages d'enfants SOS sur la vie de ces jeunes?

Table des matières

DEDICACES	ii
REMERCIEMENTS	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
RESUME DU MEMOIRE	v
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE	3
Chapitre 1 : LA PROBLEMATIQUE SUR LES ENFANTS ABANDONNÉS SANS RÉPONDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RÉSERVÉ ?	4
CHAPITRE 2 : LA REVUE DE LA LITTERATURE	9
CHAPITRE 3 : LA PERTINENCE DE L’ETUDE SUR LES ENFANTS ABANDONNES SANS RECONDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RESERVE	11
CHAPITRE 4 : CADRE CONCEPTUEL SUR LES ENFANTS ABANDONNES SANS RECONDANT FAMILIAL : QUEL SORT LEUR EST RESERVE	13
CHAPITRE 5 : LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	16
DEUXIÈME PARTIE : MÉTHODOLOGIE	17
CHAPITRE 6 : OPTION MÉTHODOLOGIQUE	18
✓ La méthode quantitative	18
✓ La méthode qualitative	18
Types de recherche :	19
CHAPITRE 7 :L’UNIVERS DE LA RECHERCHE	20
Cadre de l’étude :	20
Présentation du Sénégal :	20
Présentation de la zone d’étude : Dakar	20
Présentation de l’AEMO Pikine :	22
Présentation du Village d’Enfants SOS de Dakar	29
Population ciblée :	31
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE	32
L’échantillonnage :	32
Techniques d’échantillonnage	32
Type d’échantillon	32
Taille de l’échantillon	33
Les techniques de collecte de données :	33
L’entretien :	33
• L’observation	33
Les outils de collectes de données	34

Technique d'analyse des données	34
L'administration :	34
Mode de traitement des données.....	34
CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE	35
TROISIEME PARTIE :	36
ANALYSES ET INTERPRETATIONS DES DONNEES	36
CHAPITRE 10 : IDENTIFICATION DES FACTEURS EXPLICATIFS DES CAS	
D'ENFANTS ABANDONNÉS PLACÉS AU SOS VILLAGE D'ENFANTS ET À L'AEMO ...	37
STIGMATISATION DES NAISSANCES HORS UNION ET MÈRES CÉLIBATAIRES.....	37
PAUVRETÉS ET DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES	37
PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE	38
L'ABUS ET NÉGLIGENCE	39
CHAPITRE 11 : DESCRIPTION DU MODÈLE DE PRISE EN CHARGE DE L'AEMO ET	
DU VILLAGE D'ENFANTS SOS	40
LE MODÈLE SOS D'ACCUEIL FAMILIAL DE L'ENFANT	46
LA MÈRE SOS DIRIGE LA FAMILLE SOS	46
LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS DANS UNE FAMILLE SOS LORSQUE C'EST CE	
QUI RÉPOND LE MIEUX À LEURS BESOINS.....	47
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT EST ACTIVEMENT SOUTENU.....	48
LES PROGRAMMES D'ENCADREMENT DES JEUNES LEUR OFFRENT DES	
OPPORTUNITÉS DE SE DÉVELOPPER PAR EUX-MÊMES	49
CHAQUE FAMILLE SOS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA COMMUNAUTÉ	
ENVIRONNANTE.....	49
LES FONDS ET LES BIENS SONT UTILISÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE	50
LA PLANIFICATION ET L'ÉVALUATION GARANTISSENT UN ENVIRONNEMENT	
DE QUALITÉ POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT	50
CHAQUE COLLABORATEUR EST ENCOURAGÉ À APPRENDRE ET À ÉVOLUER	
LE DIRECTEUR DE VILLAGE DIRIGE LE SOS VILLAGE D'ENFANTS.....	51
CHAPITRE 12 : ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX MODELES DE PRISE EN	
CHARGE	53
CHAPITRE 13 : RECOMMADANDATION OU SUGGESTIONS	56
CONCLUSION	58
REFERENCES BIBLIOGRAPHIES	59
ANNEXES.....	60